

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

	<u>Prix</u>	
	<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A) <u>Publications périodiques :</u>		
1) Bibliographie méthodique trimestrielle		
par numéro	200	20
abonnement annuel	640	65
2) Cahiers mensuels de documentation européenne		
par numéro	150	15
abonnement annuel	1480	150
3) Bibliographies :		
Le Marché Commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol. 1 épuisé		
par volume	730	75
Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
par volume	340	35
La Zone de Libre-Echange (Vol. 1, 1958)		
par volume	640	65
4) Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
par volume	690	70
5) L'Activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne		
1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;)		
2) de juillet à octobre 1958 ;)		
3) d'octobre à décembre 1958 ;)		
4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;) par numéro		
5) du 18 janvier 1959 au 14 mai 1959 ;)	100	10
6) session du 22 au 26 juin 1959) (n° 3/1959)) abonnement		
7) session du 22 au 25 septembre 1959) (n° 4/1959)) annuel 590		60
8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959)) n° 6 épuisé		
6) L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an) par numéro	100	10
abonnement annuel	590	60
7) Annuaire-Manuel de l'Assemblée Parlementaire Européenne 1958-1959. (1959) (3)	2500	250

-
- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre: "Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."
par volume 980 100
voir suite p. 3 de la couverture.

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
I. <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	1
1. - Allemagne	1
a) Un débat sur l'intégration et l'association ..	1
b) Un débat sur les problèmes énergétiques	3
c) Le fonds social européen	6
2. - Belgique	7
Le Marché commun et l'O.E.C.E.	7
3. - France	7
a) Un débat sur le siège des institutions européennes	7
b) La libéralisation des échanges dans le Marché commun	10
4. - Italie	14
a) Un plan de développement scolaire	14
b) L'industrie cinématographique et le Marché commun	14
5. - Pays-Bas	14
a) Les problèmes européens devant la Deuxième Chambre des Etats Généraux	14
b) Les problèmes agricoles du Benelux	19
II. <u>L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u>	21
1) Un député libéral du Bundestag s'élève contre l'accélération des étapes du Marché commun	21
2) Les aspects politiques de l'intégration	21
III. <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	23
1) L'industrie allemande et l'intégration européenne..	23
2) L'industrie belge et l'adaptation de la Belgique au Marché commun	24
3) Les notaires français et le Marché commun	25
4) Le président de l'association des employeurs néerlandais et la cartellisation dans la Communauté	26
5) La position des employeurs et des travailleurs néerlandais à l'égard du 2ème memorandum de la Commission de la C.E.E.	27
6) L'assemblée générale de la C.I.S.L.	28
7) Un congrès de mineurs syndicalistes à Strasbourg ..	29
8) La C.I.S.C. et l'Europe	32
9) Le Comité national de la C.G.T. - F.O.	32
10) Le programme du N.V.V.	33
11) L'association des producteurs italiens de produits laitiers et le Marché commun	34

IV. <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	37
1) Le mouvement européen néerlandais et les élections européennes	37
2) Le mouvement européen italien et la libre circulation des travailleurs	41
3) La conférence du conseil parlementaire du mouvement européen à Munich	42
4) L'assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture	43
V. <u>L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	45
1. - M. Mac Millan et les problèmes de l'association	45
2. - La position de l'Angleterre vis-à-vis du Marché commun évoquée aux communes	45
3. - L'Autriche et le Marché commun	47

I. L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

1. - Allemagne

a) Un débat sur l'intégration et l'association

A l'occasion des débats de politique étrangère au Bundestag le 5 novembre 1959, M. von Brentano, ministre des affaires étrangères a annoncé la ferme intention du gouvernement fédéral d'encourager la collaboration européenne par tous les moyens dont il dispose et, en particulier, sa détermination d'appliquer les traités européens. Soulignant le caractère politique de ces traités, qui ont jeté les bases d'une organisation pacifique durable et, en particulier de l'entente franco-allemande, le ministre a déclaré que la Communauté européenne est une réalité que rien ne doit plus ébranler.

Le gouvernement fédéral se rend compte des difficultés d'une telle réorganisation politique, celle-ci influant, par exemple, sur les relations commerciales bilatérales entre les Etats membres de la Communauté et les Etats tiers ou modifiant les conditions de la concurrence sur le marché international. Le gouvernement fédéral estime que c'est en recourant à des mesures progressives qu'on pourra le mieux résoudre ces questions. Il est convaincu que la guerre commerciale européenne que l'on évoque parfois n'éclatera pas et, en tout cas, il est d'accord avec ses partenaires pour estimer qu'il existe des moyens appropriés d'éviter cette guerre.

Les mesures auxquelles on recourra pour résoudre ces problèmes devront être non seulement progressives, mais encore souples. A côté des constructions multilatérales, il y aurait lieu d'envisager des associations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats tiers, comme celles qui sont à l'étude avec la Grèce et la Turquie. Il faut encore ajouter l'aménagement des relations de la C.E.E. avec les deux Amériques ainsi qu'avec les pays sous-développés d'Asie et d'Afrique.

Les efforts que la République fédérale poursuit au cours de ses négociations visent à développer ce qu'a créé le traité instituant la C.E.E. et, en même temps, à assurer les conditions requises pour que les difficultés économiques inévitables pendant la période de transition puissent être aplanies. Après l'échec des négociations dans le cadre de l'O.E.C.E., le gouvernement fédéral espère que la nouvelle initiative de la Commission de la C.E.E. a ouvert la voie pour de nouvelles négociations.

En ce qui concerne en particulier la Grande-Bretagne, la République fédérale a le plus grand intérêt à l'établissement de relations amicales étroites entre les Six et la Grande-Bretagne. La République fédérale n'oublie pas les services politiques que la Grande-Bretagne lui a rendus et c'est pourquoi elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour aménager de concert avec les autres Etats membres de la C.E.E., les relations économiques avec

la Grande-Bretagne d'une manière satisfaisante pour les deux parties.

Au cours des débats, M. Ollenhauer, parlant au nom du groupe social-démocrate, a défini la position de son parti à l'égard des questions européennes. Le fait que la SPD se félicite des rapports amicaux existant entre la France et l'Allemagne ne signifie nullement que le parti donne carte blanche à toute politique que suivraient les gouvernements de Bonn et de Paris. La SPD ne désire pas voir se constituer une Europe continentale des Six aux dépens de l'amitié avec d'autres pays européens, et surtout au détriment d'une communauté européenne plus vaste. Dès les débats de ratification, le Bundestag n'a approuvé le traité C.E.E. qu'à la condition que la Communauté économique européenne soit complétée par une zone de libre-échange. La SPD souhaite que l'on s'emploie sérieusement à rétablir des relations amicales avec la Grande-Bretagne, à éliminer les divergences d'opinion et à trouver des solutions communes aux problèmes internationaux et européens. La collaboration des Six, qui devrait être étendue aux pays de l'Europe non-membres de la C.E.E., repose sur une base économique. Il ne faut pas concentrer les efforts sur la seule idée qu'il est nécessaire d'agir dans le sens d'une communauté politique des Six par l'intermédiaire de la C.E.E.

Parlant au nom du groupe parlementaire CDU/CSU, M. Furler a déclaré que la politique européenne constituait une part essentielle de la politique étrangère allemande qui doit toujours tenir compte de la division de l'Allemagne, sans oublier, pour autant, les rapports avec le monde extérieur. Il est nécessaire de poursuivre cette voie tracée par les traités de la C.E.E. et de l'Euratom et de développer la Communauté économique européenne. Mais l'Assemblée Parlementaire Européenne, qui représente la force la plus dynamique, doit être, elle aussi, stimulée, disposer de pouvoirs plus étendus et être renforcée grâce à des élections au suffrage direct.

L'orateur a regretté que les Six ne soient pas parvenus à suivre une voie commune avec la Grande-Bretagne. Il y toutefois exprimé l'espoir que la politique libérale poursuivie par la Commission de la C.E.E. en matière de commerce extérieur et son attitude de compréhension envers tous les pays européens aideront à surmonter les obstacles. De même, les différends germano-britanniques doivent disparaître et disparaîtront, d'autant plus qu'il n'existe pas de divergences fondamentales entre les deux pays. Après avoir rappelé le reproche que l'on fait aux Six de vouloir constituer un bloc européen continental, dressé aussi contre les Etats-Unis, l'orateur l'a réfuté en faisant remarquer que la collaboration de la C.E.E. et de la République fédérale d'Allemagne avec les Etats-Unis constituait un élément immuable de la politique de l'Allemagne occidentale.

(Deutscher Bundestag, débats, 87e session, 5.11.1959)

b) Un débat sur les problèmes énergétiques

Au Bundestag il a été procédé, le 4 novembre, à un échange de vues sur l'économie charbonnière à l'occasion d'une interpellation du groupe social-démocrate.(1)

Dans l'exposé des motifs de l'interpellation et de deux motions du même groupe concernant, l'une la perception d'une taxe complémentaire pour financer les mesures d'assistance sociale dans l'industrie charbonnière et l'autre la désignation d'un commissaire fédéral pour l'économie charbonnière, M. Deist a constaté avec satisfaction que le gouvernement fédéral avait admis que les charges sociales découlant des changements structurels dans les charbonnages devaient être supportées, non par les salariés mais par la collectivité. L'orateur a cependant estimé que l'impôt sur les huiles combustibles proposé par le gouvernement fédéral ne constituait pas le moyen approprié pour la réunion des fonds nécessaires.

Avec les changements structurels intervenus dans le secteur de l'énergie, une politique économique consciente de ses responsabilités doit maintenir l'évolution dans des limites permettant une conversion méthodique de l'industrie charbonnière. Mais la politique actuelle d'investissement de l'économie pétrolière, du fait qu'elle ne tient aucun compte des difficultés de l'industrie charbonnière, constitue un obstacle énorme pour une saine reconversion.

Ce qui importe, ce n'est pas de fermer des mines ou de restreindre la production, mais d'organiser d'une manière plus économique, la production et la distribution. Grâce à cette politique, des baisses de prix devraient être possibles pour toutes les sortes de charbon en concurrence serrée avec les huiles combustibles. Des palliatifs ne suffisent plus pour remédier à la situation de l'industrie charbonnière et ce n'est qu'au moyen de mesures de transformation profonde que l'on pourra adapter cette industrie à la nouvelle situation. Pour coordonner cette grande tâche et toutes les mesures de détail qui s'y rattachent, le groupe social démocrate demande la nomination d'un commissaire fédéral spécialement compétent à cet effet.

En réponse à l'interpellation, M. Erhard, ministre de l'économie, a précisé que le gouvernement fédéral ne considérerait absolument pas qu'en éliminant les conséquences sociales de la crise charbonnière, il aura achevé sa tâche. Il estime naturellement de son devoir de remédier d'une manière durable à la crise en collaboration avec les milieux économiques et d'éviter ainsi à l'avenir des difficultés d'ordre social en général. Les mesures sociales arrêtées par le gouvernement fédéral en faveur des mineurs constituent un élément constructif d'une politique qui vise, dans son ensemble, à permettre l'adaptation de l'industrie charbonnière à la nouvelle situation du marché de l'énergie.

(1) le texte de l'interpellation a été reproduit dans le cahier mensuel, n° 2, p. 39

En outre, l'établissement, en février, du droit de douane sur le charbon et l'obligation existant depuis septembre 1958, de demander une autorisation avant de conclure de nouveaux contrats d'importation, n'ont pas manqué de produire leur effet : le volume des importations en provenance des pays extérieurs à la C.E.C.A. n'est plus que de 5 à 6 millions de tonnes, contre 13 millions de tonnes l'année précédente et 17 millions en 1957.

L'impôt sur le pétrole, dont on a proposé l'institution, doit ralentir le rythme d'expansion du pétrole et inciter l'industrie charbonnière à mettre tout en oeuvre pour renforcer sa capacité de concurrence. Les recettes tirées de cet impôt permettraient de financer les mesures d'adaptation des charbonnages à la nouvelle situation. Au demeurant, c'est à l'industrie charbonnière qu'il appartient de dénouer la crise charbonnière et il serait souhaitable qu'elle reconnaisse les devoirs qui lui incombent en contre-partie de l'aide qui lui est offerte.

A la deuxième question (on demandait si le gouvernement fédéral tenait pour économiquement défendable, la politique d'investissement des grandes sociétés pétrolières), le ministre fédéral répond affirmativement. Il semble parfaitement admissible, du point de vue économique, qu'un secteur industriel arrête une politique d'investissement et crée ainsi les conditions qui lui permettront de mettre sur le marché une source d'énergie bon marché comme le mazout. Bien entendu, l'industrie pétrolière devra également tenir compte de la capacité de réadaptation de l'industrie houillère. Mais en revanche, il serait erroné de limiter immédiatement les investissements. Une limitation des investissements ne saurait, en effet, être efficace que si elle s'assortissait d'une limitation des importations de mazout. Mais cela se heurterait, non seulement à de considérables objections du point de vue de la politique commerciale, mais aussi à des dispositions du traité C.E.E. Les Pays-Bas et l'Italie, par exemple, sont déjà d'importants exportateurs de mazout à destination de la République fédérale et pour le pétrole du Sahara, la France a des intérêts analogues.

En ce qui concerne les possibilités d'une réduction des prix, le ministre rappelle les mesures prises par l'industrie charbonnière pour adapter ses prix de vente aux nouvelles conditions de la concurrence. C'est ainsi que le 1er avril de cette année, les barèmes des sortes de charbon particulièrement concurrencées par le mazout ont été abaissés de 3 à 8 %. Pour les autres catégories de charbon, les charbonnages de la Ruhr ont accordé des rabais plus élevés sur leurs barèmes. Lors de l'étude d'un aménagement de leur éventail des prix plus conforme à la situation du marché, les charbonnages devraient veiller à adapter le système de vente du charbon à la nouvelle situation. La rationalisation de la vente du charbon permettrait encore des réductions considérables.

Répondant à la question de savoir comment le gouvernement fédéral songe à faire face à l'abandon des mines, en particulier

par les jeunes travailleurs, le ministre déclare que le chômage partiel est l'une des raisons, et non des moindres, de cet exode. Il importe essentiellement de réduire ce chômage partiel pour provoquer un revirement de la situation. En tout cas, celle-ci s'est sensiblement améliorée au cours des dernières semaines : au mois de mars, on note encore, pour les charbonnages de la Ruhr, 246 postes chômés, alors qu'on n'en compte plus que 30 en octobre.

En ce qui concerne les mesures que le gouvernement fédéral songe à arrêter pour prévenir les préjudices économiques et les injustices sociales, le ministre a rappelé la déclaration de principe faite par le Conseil, le 16 septembre 1959, au sujet des mesures d'aide sociale en faveur des charbonnages. Il a ajouté qu'il y avait accord total avec la Haute Autorité en ce qui concerne les mesures à prendre sur la base du § 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires, annexée au traité. De même, on a réglé avec l'administration du travail l'application pratique de cette disposition et d'autres mesures prises par le gouvernement fédéral en dehors du traité C.E.C.A.

L'indemnité compensatoire versée aux travailleurs des houillères constitue un règlement unique et à effet rétroactif. Les cas de chômage partiel ultérieurs ne seront pas indemnisés.

Au surplus, le gouvernement fédéral attache beaucoup d'importance à élaborer et appliquer toutes les mesures en collaboration étroite avec les autorités compétentes. A la demande du ministère de l'économie, il a été constitué auprès du "Ruhrsiedlungsverband", qui est tout indiqué en raison de sa longue expérience concernant la fermeture de puits, un groupe de travail qui étudiera, comme organe de coordination, les mesures à prendre en cas de fermeture individuelle d'installations minières.

Au cours de la discussion générale, M. Burgbacher (CDU/CSU) a déclaré que l'on pouvait considérer que la crise charbonnière avait dépassé le point critique. Toutefois, lorsqu'il est question des droits de douane sur le charbon et des impôts sur le pétrole, il faut dire que les premiers sont nécessaires pour empêcher que le volume des importations n'atteigne à nouveau 10 à 12 millions de tonnes et que les seconds sont nécessaires pour éviter que de nouvelles difficultés surgissent du fait d'une avance brutale du pétrole sur le marché. L'orateur a demandé à la C.E.C.A. d'interpréter et d'appliquer d'une manière plus souple les prescriptions concernant les prix et les dispositions du traité. De plus, il a souhaité que la semaine de 5 jours, qui a fait ses preuves dans la République fédérale d'Allemagne, fût instituée également dans les cinq autres pays de la Communauté et que la commission des affaires sociales de l'Assemblée européenne se saisît du problème.

L'orateur ajoute que de la politique énergétique de l'Allemagne et de la C.E.E. dépendra l'avenir du charbon et que cette politique devra parvenir à porter en République fédérale et dans

le Marché commun la consommation de l'énergie à un niveau équivalent à celui des Etats-Unis, par exemple. Le groupe CDU/CSU souhaite et s'est fixé comme but de donner au charbon de la Ruhr et de la Sarre les meilleures chances dans le Marché commun.

Le groupe FDP a rejeté l'institution d'un impôt sur le pétrole en alléguant qu'il était contraire aux lois du marché et conduisait à des distorsions quant à la concurrence. Il a rappelé à ce propos l'article 95-2 du traité C.E.E. qui interdit aux Etats de la C.E.E. de frapper les produits des autres Etats membres d'impositions intérieures "de nature à protéger indirectement d'autres productions". Etant donné qu'une partie du pétrole consommé en Allemagne est raffiné soit en Italie, soit en France, soit aux Pays-Bas, ces Etats pourraient protester, en invoquant le traité de la C.E.E., contre l'institution d'un impôt sur le pétrole.

L'orateur du groupe libéral a insisté pour que, de toute façon, le charbon reste une réserve d'énergie nationale. Aussi, toutes les mesures de rationalisation que l'industrie minière a déjà prises depuis longtemps doivent-elles être soutenues et encouragées.

(Deutscher Bundestag, Débats, 86e session, 4.11.1959)

c) Le fonds social européen

Le 2 octobre 1959, le gouvernement fédéral a saisi le Bundestag d'un projet de règlement du Fonds social européen établi par la Commission de la C.E.E. en date du 3 août 1959. Le président du Bundestag a renvoyé ce document à la commission du travail qui l'a examiné le 22 octobre et qui a soumis, le 11 novembre, un rapport au Bundestag dans lequel elle lui demande de prendre connaissance de ce projet de règlement.

La commission du travail a approuvé le projet, fait des suggestions au sujet de certains articles et exprimé le voeu qu'il soit adopté au plus tôt sur le plan européen. La commission du travail a opposé au fait que la République fédérale devra, dans la situation actuelle, supporter la majorité des frais encourus, la nécessité de poursuivre les efforts en vue de lier toujours plus étroitement les parties contractantes et a même placé cette nécessité au premier plan. En outre, elle a exprimé le voeu de voir les dispositions du règlement appliquées avec beaucoup de souplesse étant donné les situations différentes dans chacun des pays.

(Deutscher Bundestag, 3e législature, document imprimé 1257 et 13 82)

2. - Belgique

Le marché commun et l'O.E.C.E.

Les déclarations récentes du ministre belge des Affaires étrangères, M. Van Offelen, qui a affirmé, au nom des trois pays du Benelux, la nécessité pour les pays du Marché commun de s'unir dans le cadre d'un marché libre avec les autres nations membres de l'O.E.C.E., ont naturellement suscité un vif intérêt. D'après M. Van Offelen, cette unification devrait se faire au cours de la première étape de réalisation du Marché commun d'une durée de quatre ans, au moyen de l'extension aux 17 pays de l'O.E.C.E. de la réduction des droits de douane appliqués par les pays intéressés dans leurs relations réciproques. En même temps, au cours de cette période de transition, qui arrivera à échéance à la fin de 1961, il y aurait lieu de déterminer et, si possible, d'éliminer les difficultés résultant de l'absence d'un tarif douanier extérieur commun. Si aucun accord n'était réalisé avant l'expiration du délai prévu, tant les "Six" du Marché commun que les autres "Onze" de l'O.E.C.E. seraient libres de révoquer les allègements douaniers accordés.

Le projet de M. Van Offelen s'est cependant heurté à l'hostilité de la Fédération des industries belges (FIB), qui a déploré que le gouvernement n'ait pas consulté les représentants de l'économie privée et qui est d'avis que l'industrie belge ne peut pas accepter une réduction du tarif douanier de l'ordre de 30 % dans les relations avec les Nations membres de l'O.E.C.E. sans avoir reçu au préalable des garanties quant à l'irrévocabilité de ces réductions.

La "FIB" a précisé en outre que la proposition de M. Van Offelen met les industriels dans l'impossibilité absolue d'établir un budget et que, de ce fait, elle rendrait plus difficiles ou même impossibles les nouveaux investissements qu'exige précisément une libération plus grande des échanges inter-européens.

La "FIB" a invité en conséquence le gouvernement à réexaminer les propositions faites, tout en se déclarant prête à apporter son appui à toute solution apparaissant économiquement possible, aux fins d'une intégration plus étroite de la Communauté et des autres nations européennes.

(Informec, n° 9, 1er octobre 1959)

3. - France

a) Un débat sur le siège des Institutions européennes

La Commission politique de l'Assemblée du Conseil de l'Europe avait proposé, en juillet 1959, que le siège du Conseil soit transféré à Paris, ce qui faciliterait la fusion O.E.C.E. - Conseil

de l'Europe. Au cours du débat en Assemblée, M. PFLIMLIN fit état d'une lettre à lui adressée par M. Michel DEBRE, dans laquelle celui-ci estimait qu'il n'était pas bon et pas opportun de transférer le siège du Conseil de l'Europe à Paris. Le gouvernement français n'approuvait pas ce choix.

A la suite de cette prise de position, trois questions orales avec débats furent posées au Premier ministre.

Les auteurs des questions reprochèrent particulièrement au Premier ministre sa désinvolture. Il aurait été courtois de prévenir et les autres membres de la délégation française et le rapporteur de la Commission politique. En outre, pourquoi le gouvernement français a-t-il pris une telle position dont l'effet pratique aboutira à éliminer la France comme futur siège des institutions européennes, malgré la volonté ou le voeu exprimé par la quasi-totalité des pays étrangers membres des organisations européennes et malgré le voeu exprimé par le conseil municipal de Paris ?

Outre ces questions, les différents orateurs évoquèrent le problème général du siège des institutions européennes. Ce problème, a-t-on dit au Premier ministre, doit être résolu au plus vite. Voici des années que les ministres européens responsables n'osent même pas l'aborder et emploient parfois des procédures détournées, telle celle invitant l'Assemblée parlementaire à émettre un avis, alors que la responsabilité, là encore, appartient aux gouvernements seuls.

La visite de la délégation de l'Assemblée parlementaire européenne aux six ministres fut évoquée ainsi que les déclarations de M. Pella : si, au printemps 1962, au plus tard, une décision doit être prise, il est grand temps que la France présente la candidature d'une seule ville. Il ne faut pas oublier la primauté acquise jusqu'à présent par Bruxelles.

Les avantages pratiques offerts par Paris furent mis en avant par divers orateurs ainsi que les avantages politiques. Tous ceux qui espèrent voir se constituer la grande Europe estiment souhaitable de rapprocher les institutions européennes d'une institution de la grande Europe, l'O.E.C.E., déjà installée à Paris. De plus, les Anglais sont disposés à transférer à Paris le siège de l'U.E.O. Enfin, Paris, outre son rayonnement mondial, est la seule ville qui puisse jouer le rôle de capitale de l'Europe.

Si la candidature de Paris fut proposée à la commission politique de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, c'était pour éviter le choix d'une ville étrangère, car la candidature de Strasbourg n'avait pas été retenue. Quoiqu'il en soit, le gouvernement doit prendre position. Pour certains, si Paris n'est pas proposée, le siège des institutions européennes sera fixé hors de France. Aucune autre ville française n'est capable de faire

l'unanimité.

M. Pierre PFLIMLIN, après avoir rappelé que la discussion à l'Assemblée consultative ne portait que sur le siège du Conseil de l'Europe, demanda s'il était souhaitable et raisonnable de concentrer toutes les institutions européennes à Paris, alors que l'on parle de décentralisation et que des projets dans ce sens sont sur le point de se réaliser. Il ne semble pas non plus que Paris recueille un consentement unanime, car nombreux sont les hommes responsables en Europe qui ne pensent pas qu'il soit souhaitable que la capitale de l'Europe se confonde avec une grande capitale nationale.

La raison pour laquelle Strasbourg a été choisie, il y a dix ans, comme siège du Conseil de l'Europe reste valable : Strasbourg est désormais le symbole de la réconciliation et de l'unité de l'Europe.

Il ne faut pas retirer à Strasbourg la chance qu'elle peut avoir d'être l'un des sièges des Communautés européennes. Si l'on a dit d'excellentes choses sur le siège unique, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'obtenir un accord pour le désigner. Peut-être le gouvernement sera-t-il amené, en 1962, "à préférer une honnête transaction - comportant une répartition des institutions européennes afin que chaque pays ait sa part - à une lutte stérile et peut-être périlleuse pour le choix d'un siège unique sur lequel aucun accord ne serait possible.

Si Strasbourg, siège de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe demeurerait aussi le siège de l'Assemblée Parlementaire Européenne et devenait, ainsi, en quelque sorte le centre parlementaire de l'Europe, ce serait une bonne chose".

Pour sa part, M. René PLEVEN estime, et avec lui la grande majorité des européens, que le siège des institutions européennes ne doit pas être choisi parmi les villes qui sont les capitales politiques des pays de l'Europe. Evoquant le vote de l'Assemblée Parlementaire Européenne sur le siège des institutions européennes, M. René PLEVEN trouve navrant que deux villes françaises aient pu être en compétition. Il est infiniment regrettable que le gouvernement, à ce moment-là, n'ait rien fait pour empêcher cela. L'orateur est persuadé que si, lors de ce scrutin, la France avait présenté la candidature d'une seule ville, Strasbourg, l'Assemblée Parlementaire Européenne l'aurait recommandée comme siège unique des institutions.

L'importance de ce débat n'échappera à personne. Ses échos seront portés dans toutes les capitales de l'Europe. Il est donc infiniment regrettable que le gouvernement n'ait pas choisi une ville qu'il entend défendre. M. PLEVEN aurait souhaité que M. DEBRE déclare que, si la candidature d'une ville française était retenue, une seule ville bénéficierait du soutien du gouvernement auprès du Conseil des ministres européens.

En terminant, M. René PLEVEN se prononça pour Strasbourg, symbole de réconciliation de la France et de l'Allemagne qui, seule, permet de faire l'Europe. "Vous ne réaliserez l'unité de l'Europe que si vous mettez dans la poursuite de cette unité une mystique. Les mystiques ont besoin de symboles et le seul symbole possible sous lequel puisse se faire l'unanimité des Européens, c'est Strasbourg".

La position du gouvernement : Intervenant dans le débat, M. Michel DEBRE, Premier ministre, saisit cette occasion pour préciser la position du gouvernement français sur le siège des institutions européennes.

Evoquant l'état actuel du problème, M. DEBRE précisa, en ce qui concerne les institutions des six, que la situation actuelle ne saurait créer pour l'avenir de droit acquis en faveur d'aucun pays. Certes, un regroupement total ou partiel permettrait un meilleur fonctionnement de ces administrations internationales et, de ce fait, certainement une meilleure coopération européenne. La décision prise par les ministres permettra aux études et aux négociations indispensables de préparer une solution définitive.

Il n'était donc pas possible, d'une part, de maintenir provisoirement certaines institutions là où elles se trouvent actuellement, et, d'autre part, de prendre position pour un transfert immédiat.

Le Premier ministre rappela le désir de la France de voir s'instaurer, dans le cadre des Six, ou dans un autre cadre, des consultations régulières des chefs d'Etat ou de gouvernement. Or, pour ces consultations, il faut un élément d'organisation qui serait un secrétariat. Si le gouvernement ne pense pas que toutes les réunions gouvernementales puissent se tenir à Paris, il estime que Paris peut bénéficier d'une préférence et devenir le siège de ce secrétariat.

Dans cette perspective, la position du gouvernement français est claire. En ce qui concerne l'effort de coopération politique: institution d'un secrétariat administratif et centre de cette coopération à Paris. Tant qu'il n'y a pas de décision, et pour la durée provisoire prévue et acceptée par les six gouvernements, maintient du statu quo pour toutes les organisations de l'Europe à Six. Pour le Conseil de l'Europe, la position du gouvernement est favorable au maintien à Strasbourg.

(Journal Officiel de la République française, Assemblée Nationale - Débats - 6 novembre 1959)

b) La libéralisation des échanges dans le marché commun

Dans un rapport présenté au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale en vue des débats sur la loi des fi-

nances (doc. n° 328, tome 1), M. Marc Jacquet étudie notamment les perspectives de libéralisation des échanges en Europe.

Au mois d'octobre 1959, les résultats obtenus par la Communauté économique européenne apparaissent fort appréciables, en dépit de quelques difficultés de mise en place, telles que certaines transformations de droits d'entrée en taxes intérieures de consommation ou les modalités de calcul de certains contingents globaux.

La principale réussite du marché commun est l'orientation rapide et décisive subie par les entreprises industrielles et commerciales des six pays. On a pu constater des accords de spécialisation, des groupements de vente, des fusions de sociétés, des groupements d'approvisionnement dans les secteurs industriels les plus importants. De nombreuses organisations communes ont été constituées par des associations commerciales et professionnelles et des accords ont été passés entre groupes de banques pour faciliter les opérations sur le marché unique en formation.

Tout en constituant une réussite industrielle et commerciale, la première année du marché commun a également donné lieu aux premières mesures de coordination de la politique économique et financière des Six.

Certes, l'évolution économique satisfaisante de l'Europe a facilité les débuts de la C.E.E., puisque le seul problème actuel reste la situation de l'industrie charbonnière qui dépend de la C.E.C.A. Il ressort toutefois nettement de la mise en application du Traité de Rome que les avantages de celui-ci l'emportent aujourd'hui nettement sur les inconvénients qui lui avaient été reprochés.

A propos du projet d'association européenne de libre-échange, le rapporteur rappelle pourquoi le Royaume-Uni n'a pas adhéré au marché commun. Politiquement, la Grande-Bretagne craint que le traité de Rome n'implique pas seulement une politique douanière et une politique économique unique, mais aussi un alignement de cette politique dans les autres domaines aboutissant à la création d'un gouvernement unique et d'une nouvelle entité politique en Europe. Sur le plan économique, la raison qui empêche la Grande-Bretagne de se joindre au marché commun réside dans l'existence du Commonwealth et d'une structure complète d'obligations financières et commerciales réciproques. Le souci de la Grande-Bretagne dans la préparation d'une association européenne de libre-échange a donc été d'éviter de donner au projet tout aspect d'union politique et de préserver les avantages du Commonwealth. Le projet d'association se rapproche néanmoins, dans une certaine mesure, des règles du marché commun.

Etudiant ensuite les chances rapides d'une association économique européenne, le rapporteur estime que les éléments de la discussion peuvent être ramenés aux points suivants :

Les gouvernements et les parlements

- la Communauté économique européenne est une réussite et la force économique et même politique que peuvent représenter les six à bref délai suscite des inquiétudes chez les douze autres pays de l'O.E.C.E. ;

- l'inquiétude des sept s'est matérialisée dans le projet d'Association européenne de libre-échange destiné à opposer au Marché commun une formule purement douanière de regroupement européen ;

- placés entre les six et les sept, les cinq éprouvent une certaine inquiétude pour leur avenir ;

- les différences de principe entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. sont trop profondes pour que l'on puisse aboutir à une fusion de ces organismes.

Certes, la reprise actuelle de l'expansion en Europe devrait atténuer les oppositions qui se sont créées au moment où l'activité européenne avait subi un certain ralentissement. Mais toute action tendant à améliorer les rapports intra-européens devrait, pour présenter une réelle efficacité, tenir compte de l'évolution des relations économiques et financières entre l'Europe et le reste du monde, notamment les Etats-Unis, dont les difficultés actuelles ne doivent pas être sous-estimées.

La France qui a accompli des progrès remarquables dans le sens de la libération des échanges et de la convertibilité de sa monnaie, peut jouer un rôle très important dans l'effort d'harmonisation du développement économique mondial. Toutefois, elle doit, pour y parvenir, consolider avant tout les résultats de l'effort d'assainissement intérieur qu'elle a entrepris.

Au cours du débat sur la loi de finances, le ministre des finances et des affaires économiques a déclaré en substance :

La France est résolue à mettre fin, dans un délai qui ne devrait pas, en principe, dépasser deux ans, à toutes les restrictions quantitatives d'importation sur les produits industriels en provenance de l'Europe et de la zone dollar. Le contingent industriel est une mesure artificielle qui n'a plus de raison d'être et à laquelle plusieurs pays du marché commun ont déjà pratiquement renoncé.

Le gouvernement français estime, en outre, que le régime d'entrée en Europe des produits manufacturés en provenance des pays à bas prix de revient pose un problème qui devrait être étudié afin de permettre un développement raisonnable de ces importations. La France doit trouver une réponse satisfaisante à la demande de ces pays qui veulent conquérir un débouché dans les grands centres de consommation de l'Europe et des Etats-Unis. C'est une des formes concrètes de l'aide qu'elle peut leur apporter, en veillant toutefois à ce qu'elle ne cause pas de trouble

grave dans le fonctionnement des industries françaises.

Dans le domaine des tarifs douaniers, les six pays du marché commun sont déjà d'accord pour participer d'une façon active et constructive aux négociations qui vont commencer dans le G.A.T.T. pour un abaissement général des tarifs douaniers. Le succès de ces négociations est une préoccupation majeure du gouvernement français.

L'objectif que doivent s'assigner les nations commerçantes du monde libre est de réaliser, au cours des prochaines années, un abaissement général des droits de douane. Le marché commun pourrait envisager une certaine réduction de son tarif extérieur, dans toute la mesure, bien entendu, où tous les autres grands pays industriels s'y associeraient.

L'existence de la Communauté économique européenne apparaît comme un facteur déterminant dans le succès de cette politique. L'Europe devient un des "Grands" du commerce mondial. La France est consciente de l'influence et de l'autorité dont le marché commun disposera dans tous les domaines. Elle entend qu'il les mette au service du marché mondial.

Quinze ans d'efforts ont permis de grands progrès dans cette voie. Un recul serait désastreux. C'est pourquoi le gouvernement français souhaite que le marché commun s'engage vers une libération générale des échanges plutôt que vers des arrangements particuliers qui, s'il peuvent bénéficier aux pays participants, affecteraient défavorablement d'autres pays amis.

Bien entendu, la France sera toujours prête à examiner les difficultés spéciales que le marché commun pourrait causer à certains pays et à les régler d'une manière conforme aux règles du G.A.T.T. Elle désire que le marché commun évite ou élimine à l'égard de ses partenaires commerciaux toute différence de traitement qui ne serait pas justifiée par des circonstances absolument anormales.

La France doit aux autres pays et à elle-même de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter le développement des échanges internationaux qui sont le meilleur instrument de la paix mondiale.

(D'après le "JOURNAL OFFICIEL" - Assemblée Nationale - Débats - 7 novembre 1959)

4. - Italie

a) Un plan de développement scolaire

Prenant la parole dans la discussion sur le projet de loi : "Plan de développement scolaire pour la période décennale 1959-1969" le sénateur Bellisario a rappelé qu'en Italie, au cours des 50 années comprises entre 1901 et 1951, l'emploi est passé, dans le secteur des activités primaires de 59,5 à 41,9 % ; dans le secteur des activités secondaires de 24,2 à 33,4 % ; dans le secteur des activités tertiaires de 24,2 à 33,4 % . Ces chiffres montrent que l'évolution des professions a été fort lente en Italie. Il est vrai qu'il y a eu des progrès de 1951 à 1958 ; en 1958, les travailleurs du secteur primaire représentaient en effet 33,16 % de la population, ceux du secteur secondaire 36,17 %, et ceux du secteur tertiaire 31,62 %. Mais il ne faut pas oublier par ailleurs que dans 10 ans, selon les prévisions générales concernant la zone de la C.E.E., le pourcentage des travailleurs du secteur primaire ne devrait pas dépasser 18 % ; pour atteindre cet objectif, l'Italie devra faire un sérieux effort. C'est cette évolution sociale, a déclaré le sénateur Bellisario, qui doit servir de point de départ pour établir un plan de développement scolaire.

(Sénat de la République - compte rendu analytique du 29 octobre 1959)

b) L'industrie cinématographique et le Marché commun

Au cours du débat sur la proposition de loi : "Dispositions relatives à l'industrie cinématographique", M. Calabro a déclaré qu'il est nécessaire de renouveler les rapports entre l'Etat et l'industrie cinématographique en adoptant de nouvelles règles qui tiendraient également compte des obligations prévues par le Traité de la C.E.E. Il a d'autre part défendu la nécessité de contingerter les films de production étrangère au Marché commun et de permettre la libre circulation de ceux qui sont produits par les Etats de la C.E.E.

(Chambre des Députés - compte rendu analytique du 10 novembre 1959)

5. - Pays-Bas

a) Les problèmes européens devant la Deuxième Chambre des Etats Généraux

De nombreux aspects de la politique actuelle et future du gouvernement néerlandais en ce qui concerne l'intégration européenne ont été étudiés avec attention au cours du débat sur le budget du ministère des affaires économiques et le budget des

mines d'Etat pour 1960 (5-11 novembre 1959).

C.E.C.A. : Au sujet des suggestions de la France touchant une révision du traité de la C.E.C.A., le ministre de Pous déclare qu'il ne lui est pas encore possible de se prononcer d'une manière certaine. Le gouvernement français n'a pas informé le Conseil de ministres de ses suggestions. Le gouvernement néerlandais, signataire du traité C.E.C.A., n'a pas reçu d'autres informations à ce sujet. Au surplus il n'est pas certain que le gouvernement français fasse prochainement des propositions visant à réaliser les suggestions en question. Le ministre ajoute que le traité C.E.C.A. doit être appliqué intégralement dans sa lettre et son esprit. En principe, il n'est pas souhaitable d'envisager actuellement la modification de dispositions essentielles bien que les articles 95 et 96 le permettent. Il n'est pas opportun non plus d'apporter des changements fondamentaux aux pouvoirs et à la position de la Haute Autorité ou de l'un des autres organes de la Communauté.

Une révision limitée du traité C.E.C.A. a également été envisagée (paragraphe 23 de la Convention transitoire), particulièrement en ce qui concerne les dispositions concernant l'aide en vue de la réadaptation et les propositions faites à cette fin par la Haute Autorité au Conseil de ministres. Une motion (1) déposée par MM. NEDERHORST et POSTHUMUS, membres du groupe socialiste, HAZENBOSCH (anti-révolutionnaire), VAN DER MEI (chrétien-historique) et MULDER (parti catholique populaire), motion tendant à appuyer ces propositions et favorable à l'avis émis par M. DE POUS au Conseil de ministres, est adoptée. Au cours de son examen, le ministre expose qu'il souhaite accorder également une aide à la réadaptation dans les cas où il n'est plus possible d'exercer les activités professionnelles par suite de la mise en vigueur du marché commun, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'adaptation structurelle.

En ce qui concerne les difficultés que rencontre le marché charbonnier de la Communauté, le ministre rappelle le point de vue du gouvernement néerlandais, selon lequel on ne pourra lutter efficacement contre les causes et les répercussions de ces difficultés que si les Etats membres sont prêts à adopter des solu-

(1) La Chambre ayant pris acte des explications données par le ministre des affaires économiques au sujet des dispositions du traité C.E.C.A. en matière de réadaptation, exprime sa satisfaction de ce que la Haute Autorité a présenté au Conseil de ministres des propositions lui permettant de disposer en matière de réadaptation, même après le 10 février 1960, en vertu des dispositions en vigueur en la matière, notamment celles du § 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires de pouvoirs et crédits non diminués et d'assurer ainsi la continuité de sa politique. La Chambre marque son accord de principe quant à cette proposition.

tions dépassant le cadre national lorsque l'intérêt commun le requiert. Cela ne signifie cependant pas qu'une politique nationale qui s'inscrirait dans les accords internationaux ne soit pas réalisable et n'exclut pas qu'une politique coordonnée soit opportune.

Au sujet de l'application de la recommandation faite le 28 janvier 1959 par la Haute Autorité au gouvernement allemand, relativement aux transports de charbon entre les ports néerlandais et allemands, le ministre indique que le charbon en provenance des pays d'outre-mer ne trouve pratiquement plus d'acheteurs dans l'hinterland desservi par les ports néerlandais. La condition posée par la Haute Autorité, à savoir qu'il faut éviter toute discrimination relative aux voies d'acheminement, n'a pas été respectée. Le gouvernement néerlandais l'a signalé à maintes reprises à la Haute Autorité ainsi qu'au gouvernement allemand. Comme l'a proposé la Haute Autorité, un entretien aura lieu sous peu à ce sujet entre des fonctionnaires de la Haute Autorité et des gouvernements néerlandais et allemand.

A propos des problèmes nationaux de l'énergie dans le cadre européen, le ministre déclare que la situation économique des charbonnages néerlandais est saine et qu'elle contraste favorablement avec celle d'autres pays d'Europe occidentale. C'est pourquoi il n'a été procédé jusqu'à présent à aucun licenciement de personnel (au contraire, certaines entreprises ont engagé du nouveau personnel). Seuls les contrats des travailleurs italiens n'ont pas été prorogés. Les plus grandes difficultés en Europe occidentale concernent l'écoulement du charbon industriel et du coke. Il faut donc augmenter la vente de charbon aux centrales électriques et à d'autres secteurs et sur le plan européen, conclure un plus grand nombre de contrats à long terme avec les autres charbonnages d'Europe.

Parlant de la concurrence charbon-pétrole, le ministre déclare qu'il ne fait pas de doute qu'à longue échéance, les prix du mazout augmenteront.

Le ministre prendra en considération en temps utile l'idée de créer une Communauté d'intérêts entre les mines ainsi que de construire des hauts-fourneaux au Nieuwe Waterweg afin d'accroître la consommation du charbon.

L'Euratom : Répondant à une question de M. NEDERHORST sur la construction de la première centrale nucléaire aux Pays-Bas, le ministre expose la position de la S.E.P. (Coopérative des producteurs d'électricité) qui, à la fin du mois de septembre 1959, a signalé à la Commission de l'Euratom qu'elle ne pouvait avant le 20 octobre, mettre en adjudication la construction d'une centrale nucléaire prévue par l'accord entre l'Euratom et les Etats-Unis. Par suite de l'évolution du marché des combustibles classiques, les plans élaborés dès 1956 se présentent sous un jour nouveau. Compte tenu d'une période d'amortissement de 15 ans, la première

centrale nucléaire entraînerait une perte annuelle de 10 millions de florins. Actuellement, on escompte que l'adjudication aura lieu sous peu et sous certaines réserves concernant l'aspect économique de la question après que des contacts auront été pris avec la Commission de l'Euratom.

M. DE POUS informe la Chambre qu'il déposera sous peu un projet de loi relatif à l'énergie nucléaire.

C.E.E. : A propos du deuxième mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur l'Association économique européenne, le ministre se félicite de ce que la Commission ait pris l'initiative d'organiser des consultations au sein de la Communauté économique européenne au sujet de ses relations avec les pays tiers. Considérées sous cet angle, les propositions permettent de définir avec précision les points de vue des Etats membres. Par ailleurs, le ministre ne se dissimule pas que ces propositions sont décevantes dans la mesure où elles ne présentent aucune perspective d'aboutir à un règlement de caractère "européen".

Au sujet de la coordination accélérée de la politique commerciale des pays de la Communauté, le ministre souligne que les gouvernements du Benelux avaient insisté maintes fois sur le fait que l'action de la Communauté vis-à-vis des pays tiers devait reposer sur un accord général en matière de politique commerciale. Si l'on se borne à résoudre en commun les difficultés accidentelles, on peut avoir l'impression, d'ailleurs injustifiée, que la C.E.E. entend mener une politique restrictive vis-à-vis des pays tiers. Parlant également de l'harmonisation de la conjoncture en Europe occidentale, M. DE POUS considère que ce processus va de pair avec le renforcement des liens économiques unissant les pays intéressés. Comme ce processus d'harmonisation prendra un certain nombre d'années, on ne peut guère s'attendre à des résultats spectaculaires à brève échéance. Compte tenu des efforts des organisations européennes, M. DE POUS envisage toutefois l'avenir avec confiance.

En ce qui concerne les difficultés auxquelles se heurte le secteur du tabac à la suite de la réalisation progressive du marché commun, le ministre souligne qu'il y a quelques mois, le gouvernement néerlandais a exposé son point de vue par écrit à la Commission de la C.E.E. ; M. DE POUS aimerait que les tarifs fixés pour le tabac par les traités de Rome soient réduits de 30 %. L'occasion en sera peut-être fournie au cours des négociations tarifaires multilatérales qui commenceront vers le milieu de 1960 dans le cadre du G.A.T.T. Cependant, pendant les deux premières étapes, tout abaissement des droits sur le tabac dans le cadre de la C.E.E. ne peut avoir lieu qu'à l'unanimité. Pour ce qui est des questions posées par M. BLAISSE, le 11 septembre 1959 à la Commission de la C.E.E., sur l'adaptation des monopoles français et italien du tabac, le ministre ne considère pas les dispositions prises par le gouvernement italien comme une solution acceptable. Au cours des consultations au sein de la C.E.E. à ce sujet, il

insistera sur la nécessité de mesures tendant à développer les possibilités de vente des tabacs, cigares et cigarettes des pays du Benelux sur les marchés français et italien.

Quant au projet de règlement élaboré par la Commission de la C.E.E. qui vise à abolir les discriminations en matière de transport (article 79 du traité), le ministre regrette que ce projet anticipe sur certains points essentiels de la politique commune en matière de transport et que ce n'est pas indispensable.

A ce sujet, M. DE POUS déclare que le gouvernement néerlandais n'a pas encore pris de mesures contre les pratiques faussant le jeu de la concurrence, comme le prescrivent les articles 83 et 85 du traité de la C.E.E. Il ne pourra être question d'appliquer intégralement les règles prévues aux articles 85 et 86, aussi longtemps que le Conseil de ministres de la C.E.E. n'aura pas arrêté, conformément à l'article 87 du traité, sa ligne de conduite d'une manière plus précise.

Toutefois, il n'est pas impossible que ces règles ne puissent pas être appliquées dans leur ensemble. Ce point de vue serait incompatible avec les articles 88 et 89. S'il apparaît que la libération des échanges commerciaux effectuée dans le cadre du marché commun, est entravée par des ententes ou des pratiques abusives rendues possibles par des positions économiques privilégiées, il y aurait lieu de prendre, dans le cadre des articles 85 et suivants, des mesures en vue de remédier à la situation, ceci grâce à une collaboration entre les instances compétentes des Etats membres et la Commission.

En ce qui concerne le développement de certaines régions, le ministre signale que le gouvernement étudie également cette question et qu'il tend à favoriser et à utiliser toutes les possibilités d'industrialisation qui s'offrent aux Pays-Bas du point de vue géographique. Compte tenu du fait que les pays voisins s'intéressent à ce problème, on pourrait déterminer les régions à développer qui s'étendent au-delà des limites du territoire. Cela ne sera possible que si l'on arrête une politique coordonnée de développement. Le ministre recherchera avec ses collègues belge et allemand des modalités pratiques de collaboration. Depuis peu, une commission de la C.E.E. a entrepris l'étude des problèmes que pose le développement économique à l'échelon régional. Par ailleurs, la commission du Benelux qui s'occupe de l'aménagement des territoires, s'est penchée sur les problèmes des régions frontalières. Si ces études aboutissent à l'établissement de projets communs, le ministre examinera la possibilité de faire appel à la Banque européenne d'investissement. D'après le ministre, les dépenses pour la rééducation et la réinstallation des chômeurs, effectuées dans le cadre de l'industrialisation régionale, pourront être couvertes grâce aux contributions du Fonds social européen.

Malgré la confiance dont il fait preuve, d'une manière générale, lorsqu'il est question de la mise en oeuvre du traité de la C.E.E., le gouvernement néerlandais estime que les résultats obtenus dans l'application du traité ont été moins favorables pour l'agriculture. L'Allemagne estime ne pas être tenue d'élargir les contingents pour un grand nombre de produits visés par les lois relatives à l'organisation du marché. L'Allemagne désire régler l'importation de ces produits en concluant des contrats à long terme sur la base de l'article 45. Le gouvernement estime que ce point de vue est contraire au traité et il a exposé sa manière de voir à la Commission européenne et au gouvernement intéressé. La Commission européenne a montré à plusieurs reprises qu'elle ne partageait pas ce point de vue. Le gouvernement intéressé n'a toutefois pas modifié son point de vue. A présent, le gouvernement étudie quelles sont les possibilités d'aboutir à une solution satisfaisante.

(Débats de la Deuxième Chambre des Etats Généraux, session 1959-1960, IIIe partie, pp. 3075-3152 ; mémoire en réponse du ministre des affaires économiques à la Deuxième Chambre, 29 octobre 1959).

b) Les problèmes agricoles du Benelux

Au cours d'une session de la section de La Haye du Comité Benelux, qui s'est tenue le 12 novembre 1959, M. Marijnens, ministre néerlandais de l'agriculture et des pêcheries, a fait un bref exposé sur les problèmes agricoles dans le cadre du Benelux. Dans un bref aperçu historique, M. Marijnens a constaté à quel point l'agriculture différait, dans les pays du Benelux, des autres secteurs de l'économie. Il convient de regretter que le problème ait été en quelque sorte enfermé dans une série de protocoles. Certes, les trois gouvernements ont décidé, le 3 mai 1955, d'harmoniser la politique agricole dans un délai de sept ans, en vue de supprimer les obstacles à la liberté des échanges des produits agricoles, mais il n'a guère été possible d'obtenir des résultats par la libération des échanges commerciaux. Grâce aux protocoles, la production agricole belge s'est développée et les possibilités d'écoulement de certains produits néerlandais ont fortement diminué. En plus de la libération récemment décidée pour les pommes de terre, il serait possible, a déclaré le ministre, de libérer d'ores et déjà les échanges commerciaux dans quelques secteurs, par exemple ceux des fruits et des légumes. La politique agricole de la Belgique et des Pays-Bas, dont la structure est particulière à ces pays, comporte certaines différences quant à la teneur des importations et des exportations. L'agriculture néerlandaise, spécialisée dans la production, s'intègre profondément dans le processus des échanges internationaux, tandis que l'agriculture belge est exclusivement orientée vers le marché intérieur. Il est évident qu'il est plus facile à un pays importateur de produits agricoles comme la Belgique qu'à un pays exportateur tel que les Pays-Bas, de réaliser ses objectifs, notamment par des mesures de protection douanière. Si, par conséquent, les moyens politiques sont très différents, un accord peut être

réalisé en ce qui concerne la structure des exploitations des deux pays.

Au sujet des arguments belges, contre une libération des échanges commerciaux des produits agricoles (arguments parmi lesquels les écarts en matière de salaires et de fermages sont les plus importants), M. Marijnens a déclaré que c'était précisément en raison de la suppression des entraves au commerce que les différences quant aux coûts pourraient agir sur l'orientation de la production.

Le régime des prix minima à l'importation appliqués dans le cadre du Benelux est draconien et inacceptable du point de vue des échanges internationaux. C'est pourquoi ce régime ne peut être adopté dans la Communauté économique européenne.

Enfin, si l'on ne met pas fin à bref délai à l'impasse dans laquelle se trouve le Benelux sur le plan agricole et si l'on ne pose pas les fondements d'une orientation nouvelle, la base d'une action commune au sein de la C.E.E. disparaîtrait rapidement (Mededelingen van het Ministerie van Landbouw en Visserij - 13 novembre 1959).

II. L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

1) Un député libéral du Bundestag s'élève contre l'accélération des étapes du marché commun

M. Otto Köhler, député F.D.P. du Bundestag, a récemment marqué son opposition à la proposition de la Commission de la C.E.E. tendant à abréger les délais fixés par les traités de Rome pour harmoniser les politiques agricoles nationales dans le cadre de la Communauté économique européenne. Devant des membres de son parti le député, membre de la commission parlementaire du ravitaillement, de l'agriculture et de l'économie forestière, a déclaré qu'en abrégeant les délais fixés, on contrevenait ouvertement au sens primitivement donné aux délais d'harmonisation fixés dans les traités pour des raisons mûrement réfléchies. Parlant également du projet de la Commission de la C.E.E. d'introduire, dès 1961, des prix pilotes et d'aligner les prix des produits agricoles dans la Communauté, M. Köhler a souligné qu'un rapprochement des prix sera impossible tant que n'auront pas été harmonisées les conditions de la concurrence dans le secteur de l'agriculture. Mais jusqu'à présent, on ne peut parler d'une telle harmonisation des conditions de la concurrence ni même y faire allusion. Toutefois, si l'on introduisait un prix pilote pour les céréales, quand bien même les conditions préliminaires ne seraient pas réunies, il n'existerait plus aucune possibilité de revenir en arrière.

(F.D.P. Service de presse du parti démocrate - 20.1.1959)

2) Les aspects politiques de l'intégration

Le Conseil des Communes d'Europe publie dans sa revue un article de M. Gaetano Martino sur l'intégration européenne.

M. Martino constate qu'en fait, bien que les traités instituant les nouvelles Communautés soient entrés en vigueur depuis déjà vingt mois, les progrès de l'unification européenne ont été très limités sur le plan politique. Ils peuvent décevoir ceux qui, dans les instruments de l'intégration économique, nés de la Conférence de Messine, avaient vu surtout le moyen indirect d'une unification politique progressive du continent.

Actuellement, le projet de création d'un Secrétariat politique permanent des six pays est une initiative modeste, mais importante. Si l'Europe veut encore pouvoir jouer un rôle, elle doit s'unir économiquement et politiquement. Tant que son unité politique ne sera pas réalisée, l'Europe ne pourra être qu'objet et non sujet de la politique internationale.

On a attribué à tort au régime du général de Gaulle, l'intention de retarder, sinon d'arrêter, le processus d'unification

européenne. Non seulement la France contribue à l'heure actuelle à la mise en oeuvre des traités de l'unification économique, mais elle donne encore de nombreux exemples de bonne volonté et de collaboration dans le domaine politique. Dans un discours de juillet 1950, le général de Gaulle a dit : "l'unité doit résulter d'un acte de souveraineté de tous les européens libres. C'est un referendum solennel des européens libres qui doit donner vie à la Fédération, en déterminer le champ et créer ses institutions". L'idée de ce referendum solennel vaudrait aujourd'hui la peine d'être reprise et de susciter l'initiative et l'étude des gouvernements intéressés.

("Communes d'Europe" - Cahier n° 1 - nov. 1959)

III. L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1) L'industrie allemande et l'intégration européenne

Dans son rapport annuel 1958/1959, la Fédération de l'industrie allemande prend notamment position à l'égard de l'intégration économique européenne.

Intégration et association : La Fédération se prononce en faveur de la C.E.E. et de l'entente franco-allemande. Elle souligne toutefois qu'une association basée uniquement sur les traités de Rome ne peut conduire à une véritable intégration. Outre le danger d'une division de l'Europe sur le plan économique, le Bundesverband craint des répercussions sur le plan politique. C'est pourquoi il recommande une entente entre la C.E.E. et les autres pays de l'O.E.C.E. grâce à un accord de politique commerciale.

Ouverture des marchés : Dans le rapport, la suppression des contingents entre les différents pays de la C.E.E. est critiquée.

Les recommandations de la Commission de la C.E.E. au sujet de l'application de la clause, selon laquelle il faut fixer à 3 % de la production nationale les contingents globaux lorsque, pour un produit non libéré, le contingent global n'atteint pas ce pourcentage, auraient laissé aux Etats membres de larges possibilités. Pour l'industrie allemande, ces mesures revêtent une importance capitale, notamment du point de vue de la politique d'exportation. Nombre d'industriels espèrent que la création de contingents globaux leur permettra de multiplier, en France et en Italie, leurs débouchés jusqu'à présent assez faibles.

L'industrie allemande formule un certain nombre de vœux au sujet de l'élaboration d'un tarif douanier commun. Le projet définitif de tarif douanier sera probablement soumis par la Commission de la C.E.E. à l'approbation du Conseil à la fin de cette année. Les secteurs de l'industrie allemande qui se sentent menacés par les "importations de marchandises à bon marché" en provenance d'Extrême-Orient, témoignent un certain intérêt à l'introduction de droits de douane spécifiques, étant donné l'inefficacité des droits de douane ad valorem en tant que moyen de protection contre le dumping. Bien que le tarif douanier commun devrait être, en principe, un tarif douanier ad valorem, on pourrait prévoir aussi, dans des cas particuliers, des droits de douane spécifiques.

Coordination de la politique commerciale : On porte, en outre, un intérêt marqué à la coordination, dans les plus brefs délais, de la politique commerciale des Etats membres de la C.E.E. Il serait bon de définir l'attitude commune envers les produits importés à bon marché d'Extrême-Orient.

Concurrence : Les articles du traité C.E.E. qui interdisent les cartels, avec quelques exceptions, sont qualifiés de "simples principes" qui, pratiquement, ne pourront avoir force de loi qu'après promulgation des dispositions d'application.

Les dispositions du traité C.E.E. relatives aux cartels ne sont appliquées qu'en Allemagne. Les autorités allemandes devraient adopter une certaine réserve à ce propos en tout cas jusqu'à ce que soit assurée une application uniforme du traité dans tous les pays membres. - ...

(Rapport annuel de la Fédération de l'industrie allemande)

2) L'industrie belge et l'adaptation de la Belgique au marché commun

Au cours d'une interview accordée à "Occident", M. de Staercke, administrateur délégué de la Fédération des Industriels Belges a précisé la situation de l'industrie belge vis-à-vis des pays n'appartenant pas à la C.E.E.

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu, dans les courants d'échanges, les modifications qu'aurait pu provoquer la réalisation de l'union douanière prévue par le traité de Rome. En effet, les réductions douanières pour une série importante de produits ont été étendues aux pays tiers.

M. de Staercke détermine ensuite les conditions auxquelles l'industrie belge accepterait une association économique dans le cadre de l'O.E.C.E.

1. La zone de libre-échange ne doit pas entraver la formation et le fonctionnement de la C.E.E.
2. La formule proposée doit recueillir l'approbation de tous les gouvernements intéressés.
3. L'harmonisation des tarifs extérieurs et des politiques commerciales externes doit concilier la liberté commerciale et l'abandon des politiques commerciales nationales.
4. Le mouvement d'intégration doit être irréversible et progressif, afin que l'industrie puisse établir son programme et ses prévisions.
5. La réalisation de ce mouvement ne peut être ralentie par l'opposition d'une minorité. A cet effet, les décisions doivent être prises à majorité.

L'association doit également tenir compte des engagements pris dans le cadre du G.A.T.T.

("Occident" - n° de nov. 1959)

3) Les notaires français et le marché commun

A l'issue du Xème Congrès du Syndicat national des notaires de France, d'Algérie et de l'Union française, les vœux suivants ont été adoptés à l'unanimité.

1°) La représentation du notariat au Comité économique et social de la C.E.E.

Le Congrès, considérant que le notaire, officier public participe bien, non seulement à titre occasionnel, mais de manière continue à l'exercice de l'autorité publique, affirme que l'article 55 du traité de Rome, réservant aux nationaux les activités participant à l'exercice de l'autorité publique, s'applique intégralement au Notariat.

Mais considérant que la réussite du traité est conditionnée, pour une large part, par l'harmonisation progressive des législations et jurisprudence nationales; considérant que le Notariat a une connaissance approfondie de toutes les questions concernant cette harmonisation, émet le vœu : que parmi les experts du Comité économique et social de la C.E.E. soient désignés des notaires; que d'autre part, et conformément à l'article 193 du même traité, il soit prévu, lors de la nouvelle désignation des membres du Comité économique et social, la nomination de notaires pour représenter les professions libérales.

2°) L'authenticité des actes de société

Le Congrès affirme que l'intervention des notaires est seule capable d'accuser à tous les contrats de sociétés la perfection juridique, indispensable au bon fonctionnement de la société; et émet le vœu, que dans les six pays du marché commun, les législations reconnaissent la nécessité de la forme notariée pour la constitution de tous les actes de société, et par ailleurs, estime qu'en tout état de cause, l'exclusivité de la constitution et des modifications de toutes les sociétés dans lesquelles la responsabilité des associés est limitée à l'égard des tiers, doit être réservée au notaire.

3°) Les professions libérales et le marché commun

Le Congrès demande :

1) La reconnaissance du secret professionnel dans les six pays;

2) L'harmonisation de la législation fiscale concernant les professions libérales, législation qui doit tenir compte de la situation particulière des professions libérales obligées d'assurer par elles-mêmes leur régime de prévoyance;

3) La défense des professions libérales devant la concu-

rence des Services publics;

4) L'application au Notariat de l'article 55 du traité de Rome.

4°) L'harmonisation des législations

Le Congrès considérant que l'oeuvre d'unification des six pays est conditionnée, pour une large part, par l'harmonisation progressive des législations nationales, émet le voeu que les législations des six pays soient harmonisées, notamment en ce qui concerne le droit de propriété, le droit successoral, le droit des sociétés et le droit fiscal; que l'utilisation des actes notariés soit admise dans les six pays sans légalisation; que les conditions de forme des procurations notariées soient harmonisées, et leur validité reconnue dans l'ensemble des six pays; que la politique agricole des six pays soit organisée avec le concours du Notariat rural.

("Ventôse" - Sept/oct. 1959)

4) Le président de l'Association des employeurs néerlandais et la cartellisation dans la Communauté

Dans le discours prononcé à l'occasion du soixantième anniversaire de l'Association patronale néerlandaise, son président a évoqué l'intégration européenne ainsi que la question des ententes. M. Den Hollander estime que ce n'est pas un effet du hasard si, dans les six pays, des initiatives sont prises en vue d'organiser la coopération entre les entreprises. Dans les autres pays industriels de l'Europe occidentale, les concentrations et les ententes existent depuis beaucoup plus longtemps qu'aux Pays-Bas où des initiatives en vue d'une coopération entre les entreprises sont nécessaires en raison de l'industrialisation récente de ce pays. La forme qu'une telle coopération devrait et pourrait prendre dans la pratique ne peut être examinée que de cas en cas. Lorsqu'on choisit le système de l'entente, ce choix est dicté par le fait que dans le cas précis, cette forme de coopération convient le mieux à la structure de la branche industrielle intéressée.

M. Den Hollander est donc disposé à se rallier au point de vue du gouvernement néerlandais, qui voudrait que la solution du problème des cartels prévoie tous les cas possibles. L'orateur demande cependant aux pouvoirs publics d'adopter une politique qui n'aille pas à l'encontre des décisions des milieux économiques en laissant jouer des considérations autres que celles qui s'inspirent du principe de la saine gestion de l'entreprise.

("De Nederlandse Industrie", du 15 novembre 1959)

5) La position des employeurs et des travailleurs néerlandais à l'égard du deuxième mémorandum de la Commission de la C.E.E.

Les sept associations patronales et ouvrières qui intéressent à peu près l'ensemble de la vie industrielle néerlandaise, ont adressé une lettre au ministre des affaires économiques, dans laquelle elles expriment leur avis quant aux moyens de rapprocher les points de vue des Six et des Sept.

Sans renoncer à l'idée de créer une association multilatérale, les organisations déclarent que les négociations en vue d'une solution définitive ne peuvent avoir de sens que s'il existe des possibilités réelles de rapprocher les conceptions essentiellement divergentes.

Cette condition n'étant malheureusement pas remplie, il ne reste, dans les circonstances actuelles, qu'à prendre des initiatives réalistes. C'est pourquoi seules des mesures prises à l'échelle mondiale peuvent développer les échanges internationaux de marchandises. Cela n'exclut cependant pas qu'il faille tenter de supprimer les points de friction qui existent entre les différents pays du marché commun et entre le marché commun et les autres pays européens qu'ils fassent partie ou non d'une zone de libre échange.

Les idées exprimées dans le deuxième mémorandum du 22 septembre de la Commission européenne constituent à cet égard un bon point de départ. L'instauration d'une commission de contact, telle qu'elle est proposée dans le mémorandum, peut conduire à une reprise des conversations.

Les organisations insistent donc auprès du gouvernement néerlandais pour qu'il accueille avec beaucoup de compréhension les suggestions de la Commission européenne et pour que celles-ci soient complétées si possible, en envisageant notamment d'accélérer les négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. Les associations insistent également auprès du gouvernement pour que toute demande d'adhésion aux Communautés européennes soit considérée dans un esprit très large. Il devrait en être de même pour les demandes d'association.

Les associations s'efforceront de développer la coopération économique telle qu'elle est décrite dans la lettre au ministre, en collaboration avec les organisations similaires d'autres pays.

(De Katolieke Werkgever)

6) L'assemblée générale de la C.I.S.L.

Les 5 et 6 novembre 1959 s'est tenue à Luxembourg l'assemblée générale des syndicats libres (C.I.S.L.) des pays membres de la Communauté européenne. M. Jean Monnet, président du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe, a notamment pris la parole devant les délégués. Il a hautement loué la contribution importante des syndicats à l'intégration de l'Europe. Le Comité étudiera dans les prochains temps de nombreux problèmes tels que les relations de la C.E.E. avec le reste du monde et avec les pays sous-développés, la politique énergétique et agricole commune, le marché des capitaux, les dispositions anti-trust ainsi que la politique de la conjoncture et de l'emploi. Dans cet ordre d'idées, M. Monnet a préconisé le fusionnement des trois Exécutifs européens, les élections générales à l'Assemblée Parlementaire Européenne et la création d'un district européen. La caractéristique de la Communauté des Six réside, a-t-il dit, dans le fait qu'elle s'édifiera progressivement et selon des voies institutionnelles, qu'elle laisse la porte ouverte aux autres pays européens et que son développement s'adaptera à la situation mondiale en perpétuelle évolution.

Au sujet de l'enseignement, M. Jean Monnet a recommandé de nouveaux efforts communs dans ce domaine, car dans la nouvelle révolution industrielle et scientifique, ce sont les facteurs humains (esprit d'invention, habileté technique) qui assumeront désormais le rôle déterminant que jouaient au siècle dernier, les ressources naturelles. Aussi l'avenir appartiendra-t-il à ceux qui auront le système d'enseignement le plus perfectionné et qui auront tiré profit des ressources intellectuelles de la jeunesse. Il est indispensable de prolonger la durée de l'enseignement obligatoire et de permettre à tout enfant, quelle que soit le milieu social auquel il appartient, de poursuivre ses études. Faire progresser l'instruction des masses est la condition nécessaire à la sauvegarde de la liberté et de la démocratie. M. Monnet a mis l'accent sur le retard de l'Europe occidentale par rapport à l'U.R.S.S. et aux Etats-Unis du point de vue de la formation des ingénieurs et a souligné la nécessité d'une action concertée dans les six pays de la Communauté. Tandis que l'U.R.S.S. compte chaque année un ingénieur de plus pour 3.000 habitants, les Etats-Unis un pour 5.000 habitants, l'Europe occidentale n'en compte qu'un pour 15.000 habitants.

M. Ludwig Rosenberg, vice-président de la Confédération des syndicats allemands (Deutscher Gewerkschaftsbund), a déclaré que l'unification économique des Etats européens demeurerait imparfaite aussi longtemps que l'on n'aura pas tiré, sur le plan de la politique nationale, les conséquences de l'intégration européenne. Celui qui ne veut considérer les communautés que comme une source de profit et se refuse à en supporter les inconvénients, faillit au principe fondamental de toute collaboration, à savoir l'esprit de solidarité. Quant à celui qui juge les communautés en fonction du rôle capital qu'il peut y jouer, il n'a absolument pas compris ce qu'est une communauté. Les Européens sont dénués de véritable

conscience européenne : avoir une conscience européenne ne signifie pas renier sa nationalité et renoncer à ses intérêts nationaux, mais plutôt ne pas placer sa nationalité et ses intérêts au-dessus de la nationalité et des intérêts d'autrui. Au sujet de la C.E.C.A., M. Rosenberg a exprimé l'avis que la Haute Autorité avait accompli l'essentiel des tâches qui lui avaient été confiées. Les difficultés qui se sont fait jour sur le marché du charbon ne résultent pas de son action mais, avant tout, de la politique économique des pays membres qui ont négligé de poursuivre une politique énergétique tenant compte de toutes les sources d'énergie et s'insérant dans un cadre supranational. Dans ce domaine, la Haute Autorité est allée jusqu'à la limite de ses pouvoirs. L'orateur a regretté à cet égard que les traités instituant la C.E.E. et l'Euratom aient doté les organes exécutifs de compétences et de pouvoirs encore moins étendus que ceux de la Haute Autorité. L'accent a été mis davantage sur l'intérêt national que sur l'intérêt européen. Si l'on songe aujourd'hui à réunir les trois Exécutifs en un seul, cette institution devrait pour le moins recevoir des pouvoirs analogues à ceux de la Haute Autorité de la C.E.C.A. Pour parvenir aux objectifs fixés dans les traités, il est indispensable de renoncer à la souveraineté nationale dans de nombreux domaines; M. Rosenberg a ajouté : "Le but auquel aspirent les peuples de nos six pays était et est toujours d'ouvrir une ère nouvelle, de parvenir à une collaboration politique plus étroite, de considérer les frontières nationales simplement du point de vue administratif et non plus comme des barrières, et de créer en commun, grâce à une politique satisfaisante pour tous, les conditions qui permettront de réaliser une unité contribuant au bien-être de chacun, non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue social et culturel. L'objectif était et demeure la mise en pratique de cet esprit de solidarité dont chacun parle, mais dont tant craignent les conséquences. Aucun de ces objectifs ne saurait être atteint aussi longtemps que les Six n'auront pas le courage de reconnaître qu'il faut, pour cela, une politique économique commune, une politique financière et fiscale commune, une politique monétaire commune, en un mot une politique commune".

(Documents du Secrétariat européen des syndicats)

7) Un Congrès de mineurs syndicalistes à Strasbourg

Les 27 et 28 novembre s'est tenu à Strasbourg un congrès des syndicats libres des mineurs des pays de la C.E.C.A.

Dans un exposé, Noël Sino, président du syndicat français des mineurs (Force ouvrière), a traité de la coordination des politiques énergétiques dans le cadre de la Communauté européenne en distinguant les mesures à court terme et à long terme.

Mesures à court terme :

- maintenir une certaine harmonie entre toutes les sources d'énergie,

Les organisations professionnelles

- assurer le plein emploi et un niveau de vie suffisant aux travailleurs, le cas échéant par l'adoption de mesures sociales;

Mesures à long terme :

- rechercher une énergie à bon marché et ayant des réserves abondantes,
- exclure tout impôt sur l'énergie ainsi que tout système de subventions,
- interdire toute discrimination entre les consommateurs,
- libre choix de l'énergie la plus appropriée dans chaque cas,
- nécessité d'une institution supranationale de compensation permettant de faciliter les investissements nécessaires.

On ne peut s'opposer à l'exploitation rationnelle d'autres sources d'énergie que le charbon s'il existe des besoins nationaux et internationaux. La tâche de la Haute Autorité devrait consister à mettre au point, dans les plus courts délais, en collaboration avec les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, un programme de politique énergétique européenne. La position du charbon pourrait être défendue, notamment en encourageant une plus large évolution industrielle. Il est indispensable qu'un accord soit réalisé entre les gouvernements et les Communautés, que soit créé un organe de coordination avec l'approbation des différents producteurs, que soit acquise la collaboration des travailleurs et que soit mise au point une organisation méthodique des productions qui doivent toujours tenir compte des besoins.

Le vice-président du syndicat des mineurs allemands, Fritz Dahlmann, a fait connaître les désirs et les demandes des syndicats :

- Pour assurer le plein emploi, il faut poursuivre une politique économique et conjoncturelle active, complétée par une politique sociale adaptée.
- Cela suppose une politique énergétique coordonnée qui vise toutes les sources d'énergie sur le plan supranational.
- Les Communautés européennes doivent être renforcées pour pouvoir accomplir leur tâche; il faut refuser toute restitution de pouvoirs supranationaux aux gouvernements.
- L'évolution structurelle ne doit pas être soumise au libre jeu des forces ou à la volonté de puissances économiques anonymes. Au contraire, les mesures d'adaptation nécessaires doivent être projetées systématiquement et à long terme.
- Dans le domaine social, les conséquences néfastes de la crise charbonnière doivent être compensées le plus rapidement possible.
- Les travailleurs touchés par la fermeture des puits ou par d'autres mesures d'adaptation doivent obtenir immédiatement un

emploi équivalent non loin de leur résidence.

- Une révision du traité C.E.C.A. doit assurer que tous les travailleurs touchés par des mesures d'adaptation bénéficieront des allocations sociales.

Les pays occidentaux devraient chercher à ne pas être dépassés sur le plan économique et social par les pays orientaux. A longue échéance, le bloc occidental ne pourra subsister que sur une base démocratique et libre, avec une économie stable et les meilleures et plus justes conditions sociales.

Dans une résolution, les syndicats des ouvriers mineurs constatent que les objectifs sociaux fixés par le traité C.E.C.A. n'ont pas encore été réalisés. Ils demandent donc :

- que le montant et la durée des allocations d'adaptation tiennent compte de l'évolution structurelle de l'économie énergétique,
- que la Haute Autorité encourage le progrès économique et social,
- que le statut européen des mineurs, établi par les syndicats libres, (cf. documentation européenne, cahier mensuel n° 1) soit réalisé le plus vite possible.

Pour la réalisation d'une politique énergétique européenne unifiée, les syndicats demandent :

- les prévisions de la politique d'investissements doivent être adaptées aux modifications structurelles de l'économie énergétique,
- en ce qui concerne le choix des sources d'énergie, il faut trouver la meilleure solution entre énergie à bon marché et approvisionnement assuré,
- les conditions de concurrence doivent être égales pour toutes les sources d'énergie,
- l'adaptation structurelle dans l'économie énergétique doit se faire de manière à éviter toute rigueur sociale,
- pour connaître en temps utile les tendances de l'évolution, il est nécessaire d'établir des prévisions à court et à long terme des besoins probables en énergie,
- il est nécessaire de comparer constamment les prévisions théoriques avec l'évolution réelle,
- la politique commerciale doit être harmonisée dans les pays de la Communauté et adaptée aux objectifs que s'est fixés le traité.

Enfin, le congrès a chargé un comité d'experts d'élaborer un mémoire sur les problèmes des charbonnages. Ce mémoire sera transmis aux services compétents.

(Documents officiels du Congrès)

Les organisations professionnelles

8) La confédération internationale des syndicats chrétiens et l'Europe

Dans la revue "Labor", organe de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, l'Organisation européenne de la C.I.S.C. rappelle, dans les termes suivants, sa prise de position concernant les Communautés :

Le progrès social peut, dans une large mesure, être accéléré et amplifié par une intégration économique véritable. Toutefois, le succès des Communautés dépend de l'adhésion que les travailleurs leur apporteront. C'est pourquoi c'est un droit et un devoir d'exiger des Communautés, dans l'application des traités de Rome un esprit social et des réalisations sociales concrètes. Ces réalisations ne peuvent s'effectuer sans la participation des représentants des travailleurs assurée notamment :

- par la consultation régulière du Comité économique et social sur l'ensemble des problèmes économiques et sociaux, tant sur le plan interprofessionnel que dans les secteurs professionnels particuliers;

- par l'association plus étroite, du mouvement syndical organisé au niveau européen, aux travaux de toutes les instances des Communautés, en particulier des Commissions, leurs administrations et experts;

- par l'attribution de postes à responsabilité, dans les organes des Communautés, aux divers échelons.

Deux préoccupations doivent être au premier plan des réalisations économiques et sociales des Communautés : la mise en valeur rapide des régions sous-développées des pays membres et l'association véritable des pays et territoires d'outre-mer.

En outre, le marché commun doit demeurer ouvert à l'adhésion de tous les Etats démocratiques européens.

Une association économique européenne aussi large que possible est non seulement souhaitable mais aussi nécessaire en vue d'une véritable unification de l'Europe. A cette fin, il importe de promouvoir la conclusion d'accords d'association entre la C.E.E. et les autres membres de l'O.E.C.E.

("Labor" - sept./oct. 1959)

9) Le Comité national de la C.G.T.-F.O.

Le Comité national de la C.G.T.-F.O. réaffirme l'indispensable nécessité d'une construction européenne économique et sociale et souligne l'intérêt majeur des travailleurs pour un tel objectif.

Aujourd'hui, le marché commun devient une réalité. Une vaste unité économique se crée dont le Comité souhaite voir la

réalisation complète dans les plus courts délais possibles. En ce sens, le Comité déclare son attachement au principe et aux dispositifs de supranationalité qui, en aucun cas, ne doivent être mis en cause en ce qui concerne la C.E.C.A. et qui doivent imprégner et marquer toute l'édification de l'Europe.

Le comité national souhaite que s'ouvrent toutes discussions utiles visant à établir une coopération économique entre les "six" et les "non six". Il ajoute de plus que tous les efforts devraient être entrepris pour élargir cette coopération aux autres pays membres de l'O.E.C.E.

Vers de plus larges horizons, le Comité est conscient que la Communauté économique européenne doit adopter vis-à-vis de l'extérieur une large ouverture sur le monde. Elle ne peut avoir un caractère exclusivement protectionniste à l'égard des pays tiers. En établissant une union douanière entre eux, les Etats-membres tout en garantissant les conditions de vie et de plein-emploi pour leurs ressortissants, se doivent de contribuer au développement harmonieux du commerce mondial. De même, ils doivent participer à l'expansion économique et sociale des pays dont l'économie est insuffisamment développée.

Le Comité proclame une fois de plus le droit et le devoir pour les syndicalistes d'être intimement associés à d'aussi vastes et nécessaires constructions économiques et sociales.

Il demande donc que se renforcent, dans l'esprit syndicaliste et internationaliste, la liaison et la coordination effectives de l'activité des organisations syndicales, tant sur le plan des "six" et des "non-six", que sur le plan européen et mondial.

(Force Ouvrière - 29 octobre 1959 - n° 711)

10) Le programme du N.V.V. (Nederlands Verbond van Vakverenigen)

A l'issue du Congrès qu'elle a tenu du 30 septembre au 2 octobre 1959, la N.V.V. (Fédération des syndicats professionnels) a établi un programme d'action. Dans le chapitre consacré aux questions internationales, on relève ce qui suit :

La préservation de la liberté démocratique en occident requiert une collaboration intense des pays démocratiques du monde libre sur le plan politique, militaire et économique.

Il convient de s'élever énergiquement contre la recrudescence du nationalisme tel que le développement de la C.E.C.A. le révèle sur le plan économique. Il est indispensable de coordonner la politique monétaire, financière et conjoncturelle et d'élaborer au plus tôt une politique commune dans le secteur de l'agriculture et des transports afin de mettre sur pied une communauté

économique. La C.E.E. doit être forte pour que la collaboration avec les autres pays de l'Europe puisse devenir une réalité.

("De Vakbeweging", 10 novembre 1959)

11) L'Association des producteurs italiens de produits laitiers et le marché commun

Dans un rapport présenté à l'Assemblée de l'Association des producteurs italiens de produits laitiers, le président de cette association, M. Locatelli, a évoqué les nombreux problèmes posés dans ce secteur par le marché commun. Les experts évaluent en effet à 1 ou 2 pour cent par an l'accroissement des disponibilités en lait dans la sphère de la Communauté.

Les prévisions vont jusqu'en 1966, date à laquelle l'excédent de lait doit atteindre 5 à 10 millions de tonnes, la production brute globale de 1958 étant évaluée à environ 59 millions de tonnes.

De l'avis de M. Locatelli, il faut admettre ces prévisions, qui tiennent compte d'un accroissement annuel sensiblement inférieur à l'accroissement moyen de 2,8 % enregistré de 1951 à 1958, alors que pour l'Italie, le taux d'accroissement pourrait être encore plus élevé.

Les disponibilités en lait ne pourront être absorbées entièrement malgré la consommation plus forte due à l'accroissement naturel de la population des pays de la Communauté. Et c'est sur l'utilisation de cet "excédent" que se manifeste la première divergence d'opinions.

Certains estiment que les marchés du lait alimentaire et des fromages ne sont pas assez extensibles. Ils envisagent, par suite, la nécessité de consacrer une part considérable des futurs excédents (une quantité de 5 à 10 millions de tonnes) à la production de beurre à laquelle seraient consacrés 30 % de la production laitière au lieu de 9 %.

Il faudra donc développer la consommation de beurre.

Dans le cadre du marché commun, l'"Assolate" (association des producteurs de lait et de fromage) doit, à bon droit obtenir finalement la contrepartie de l'effort italien et elle estime que le gouvernement italien qui déploie une activité intense dans ce sens, trouve auprès des diverses organisations professionnelles le concours de spécialistes hautement qualifiés.

Les possibilités d'exportation n'ont pas changé, mais l'effort de pénétration sur de nouveaux marchés se poursuit constamment.

La première étape en vue de la réalisation du marché commun a cependant suscité en France des difficultés telles qu'elles ont interrompu totalement, de janvier à ce jour, le rythme désormais decennal qu'avait assumé l'exportation contingentée conformément aux accords bilatéraux entre les deux pays. L'Italie comptait précisément en raison de l'entrée en vigueur du système du contingent global, accroître ses exportations, mais les cinq premiers mois de l'année ont été perdus, et, par suite, quelles que soient les possibilités ultérieures pendant le reste de l'année, il sera très douteux qu'elle parvienne à exporter vers la France, pendant l'année 1959, les mêmes quantités que l'année précédente.

(Informec, n° 10-11, 1er novembre 1959).

1) Le mouvement européen néerlandais et les élections européennes

Une conférence du mouvement européen néerlandais a eu lieu le 6 novembre à Scheveningen sur le problème des élections européennes. Des exposés ont été faits par MM. P.J. Oud, président du groupe parlementaire du parti populaire pour la liberté et la démocratie à la Seconde Chambre, C.P.M. Romme, président du groupe parlementaire du parti populaire catholique à la Seconde Chambre, I. Samkalden, membre socialiste de la Seconde Chambre, et W.P. Berghuis, président du parti anti-révolutionnaire.

M. Oud a déclaré que, dans une Europe fédérale parvenue à son plein développement, il ne pourrait plus être question d'un contrôle exercé par des parlements nationaux sur un gouvernement européen. Ce contrôle appartiendra alors exclusivement à l'Assemblée parlementaire européenne. Une Europe fédérale devrait avoir un gouvernement européen et une législation européenne.

Actuellement, l'élément étranger du point de vue proprement européen, c'est le Conseil de ministres, institution sur laquelle l'Assemblée n'a aucune prise. L'activité des ministres dans le Conseil ne peut être contrôlée que par les parlements nationaux.

M. Oud est partisan d'élections directes pour l'Assemblée. Une chambre unique, la "Chambre des Peuples", doit, en tout cas, sortir de l'exercice du suffrage universel direct. On peut d'autre part, fort bien imaginer que le Conseil de ministres actuel évolue de telle manière qu'il prenne figure de Sénat, à l'exemple de la structure fédérale des Etats-Unis. Un Sénat européen pourrait se composer de personnes élues par les parlements nationaux; ses membres pourraient aussi, comme c'est le cas aux Etats-Unis, être élus au suffrage direct.

M. Oud préférerait initialement la première de ces modalités. A son avis, il serait inopportun d'insérer soit dans la législation européenne, soit dans la législation nationale, une disposition aux termes de laquelle la qualité de membre de l'Assemblée européenne serait incompatible avec celle de membre d'un parlement national. Il faut s'en remettre à l'évolution des choses et à la sagesse des partis politiques. En revanche, il est nécessaire que soit incompatible la qualité de membre d'un gouvernement européen avec celle de membre d'un gouvernement national.

En conclusion, aussi longtemps que l'Assemblée européenne ne peut exercer un contrôle effectif sur les ministres nationaux, le contrôle des parlements nationaux demeure nécessaire. C'est pourquoi il faudrait peut-être que, pendant une certaine période au moins une partie des membres du parlement international soient,

en même temps, membres d'un parlement national, afin qu'ils puissent porter devant celui-ci les intérêts qu'ils défendent à l'Assemblée européenne.

M. Romme a évoqué la maturité politique des peuples des six pays à propos de l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage direct. Il estime que, jusqu'à preuve du contraire, cette maturité est réelle. A son avis, on pouvait poser la question de la maturité politique à l'époque où l'article 21 primitif du traité C.E.C.A. était encore applicable. Aux termes de cet article, chaque pays composait sa délégation à l'Assemblée soit par désignation au sein du parlement national, soit par élection au suffrage universel direct. Depuis que les traités de Rome ont été signés, cette question ne peut plus se poser : dans ces traités, qui ont été ratifiés par tous les parlements intéressés, il est stipulé que l'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les pays. On peut affirmer qu'il s'agit là d'un mandat impératif.

On ne saurait parler d'un manque de maturité politique, que si les partis politiques dont les représentants siègent à l'Assemblée apparaissaient incapables d'établir des programmes politiques européens comme base du travail de leurs candidats, ou encore si, d'une façon générale, les partis politiques n'étaient ni prêts ni enclins à remplir leur tâche électorale normale en ce qui concerne les élections à l'Assemblée européenne. On ne saurait imaginer des élections au suffrage universel direct en l'absence de partis politiques et autrement que sous les auspices de partis politiques.

M. Romme pense qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet de la création de partis politiques européens. Ces partis se formeront certainement, selon lui, dans quelque temps. D'ici là, les partis politiques existants auront encore une tâche à remplir : il s'agira pour eux d'entretenir des contacts par delà les frontières avec les partis politiques apparentés aux fins d'établir des listes de candidats et des programmes.

M. Romme pense, comme M. Oud, que l'on peut et doit s'en remettre au bon sens des partis quant au choix des candidats et notamment quant à la mesure dans laquelle ils choisiront des personnalités qui sont membres d'un parlement national ou qui ne le sont pas.

M. Romme regretterait que l'on rende le vote obligatoire. Il faut que les électeurs européens restent libres de décider s'ils veulent prendre part aux élections ou non. Sur le plan national, l'orateur n'a rien à objecter contre le vote obligatoire; mais sur le plan européen, la situation est autre. Les élections européennes éveillent un grand intérêt politique tandis que les élections nationales sont plutôt une expression de l'intérêt politique national. Il faut que l'on puisse dire plus tard que

l'Assemblée européenne a été constituée librement par les peuples.

M. Samkalden s'est demandé s'il s'offre à l'Assemblée des possibilités suffisantes de faire un travail réellement constructif. A son avis, l'extension pratique des compétences de l'Assemblée de la C.E.C.A. ainsi que la manière dont, par la suite, la question des compétences a été réglée par les traités de Rome, permettent de conclure qu'une assemblée élue au suffrage direct aura assez de liberté d'action. Aussi, des élections au suffrage direct renforceront-elles l'autorité politique de l'Assemblée. Ce renforcement représente la contribution que les élections apporteront à la consolidation et à l'extension de la démocratie politique dans les Communautés.

M. Samkalden a déclaré que l'extension des compétences parlementaires est due à l'expérience des parlements nationaux, au sein desquels les membres de l'Assemblée européenne ont été désignés; elle est due également au fait que les exécutifs européens (Haute Autorité, Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom) ont acquis à ce développement. Dans les relations européennes, les oppositions apparaissent bien plutôt entre des intérêts européens et les résistances nationales qui les contrarient. L'Europe doit encore être conquise; il faut la disputer non aux exécutifs européens, mais aux gouvernements nationaux.

C'est pourquoi il paraît très nécessaire à M. Samkalden que le lien entre l'Assemblée et les parlements nationaux soit maintenu. D'accord avec l'orateur qui l'a précédé, il estime que la qualité de membre d'un parlement national ne doit pas être incompatible avec celle de membre de l'Assemblée européenne.

Des élections directes contribueraient indirectement à orienter les trois Communautés vers le fédéralisme. Ces élections exigent l'établissement de programmes politiques qui doivent être dressés par les partis politiques et pourront d'autant mieux être réalisés que la structure politique des trois Communautés se simplifiera. C'est pourquoi l'orateur plaide en faveur d'une fusion des exécutifs des trois Communautés. Dès lors, l'Assemblée aurait en face d'elle un collège unique qui aurait une tâche plus vaste et aussi une plus grande autorité vis-à-vis du Conseil de ministres.

D'autre part il est nécessaire, du point de vue pratique et politique, de fonder en un tout cohérent, les domaines dans lesquels les Communautés européennes exercent actuellement leurs pouvoirs. Par delà les frontières les partis politiques apparentés devront établir des programmes qui se fondent sur la structure et le champ d'activité des organismes européens. Il faudra accroître ce champ d'activité de telle manière qu'un programme politique adéquat et compréhensible puisse être réalisé dans son cadre. Si on ne le fait pas, l'intérêt des électeurs s'affaiblira très rapidement.

M. Berghuis a commenté brièvement la proposition de résolution de la commission politique du Mouvement européen. Cette commission pense également qu'il ne faut pas qu'il y ait incompatibilité entre la qualité de membre d'un parlement national et celle de membre de l'Assemblée européenne. Mais, du moins pour ces premières élections européennes, autre chose est de savoir s'il ne devrait pas y avoir un lien formel entre cette Assemblée et les parlements nationaux. Ce lien devrait être établi. Il est bon qu'un certain nombre de membres de l'Assemblée européenne appartiennent aussi aux parlements nationaux. Précisément parce que pour ces élections il n'y aura pas d'organisation bicamérale, il faut que l'idée d'un Sénat trouve son expression dans la désignation des membres de l'Assemblée européenne. Mais alors il ne suffit pas de s'en remettre, sur ce point, aux partis politiques.

MM. Van der Goes van Naters et Schuijt, tous deux membres du groupe de travail de l'Assemblée pour les élections européennes, ont également pris la parole et informé la Conférence de l'état des travaux du groupe de travail. Approuvant M. Berghuis, ils ont déclaré qu'il devrait y avoir une union personnelle limitée entre le mandat européen et le mandat national. Dans quelques pays, on peut à cet égard s'en remettre à la sagesse des partis; mais il est des pays dont les systèmes électoraux sont différents et où les partis ont de moins nombreuses occasions de s'exercer d'avoir cette sagesse.

Selon M. Van der Goes van Naters, il ne faut pas chercher à augmenter les attributions de l'Assemblée avant que des élections européennes aient lieu. Le dynamisme des élections, de même que la stimulation de l'opinion publique et de la presse, amèneront nécessairement une augmentation des compétences. L'avis que, dans de nombreux cas, le Conseil de ministres est tenu de demander à l'Assemblée deviendra à longue échéance obligatoire. A ce moment, l'Assemblée pourra jouer entièrement son rôle de législateur.

Selon M. Schuijt, il serait peut-être indiqué de conférer à l'Assemblée un rôle d'arbitre dans les conflits qui peuvent surgir entre les exécutifs et les Conseils.

M. Romme approfondit encore la question du rapport entre le mandat national et le mandat européen de MM. Berghuis, Schuijt et Van der Goes van Naters avaient abordée. On a dit qu'aux Pays-Bas il était certainement permis de faire confiance à la sagesse des partis et à la liberté des élections et que sur ce point, il n'était pas besoin d'édicter une réglementation, tandis que la situation était différente dans d'autres pays. L'orateur n'a cependant pas bien compris ce que l'on pourrait améliorer par une réglementation arrêtée en haut lieu. En France et en Italie, il y a également un certain nombre de candidats qui sont membres du parlement national et qui, s'ils désirent appartenir en même temps au parlement européen, prendront l'initiative nécessaire à cette fin et demanderont leur investiture à un parti politique. Il faut

donc s'attendre plutôt à ce que ce soient uniquement des parlementaires qui se mettent sur les rangs. M. Romme est d'accord avec M. Van der Goes van Naters pour dire que les élections européennes représentent un moyen très efficace d'étendre les compétences de l'Assemblée. Alors que les programmes électoraux des différentes tendances divergent, on aura la satisfaction de trouver partout dans les premiers programmes des socialistes, des démocrates-chrétiens et des libéraux, quelque chose qui intéresse l'extension des attributions de l'Assemblée européenne (v. compte rendu in extenso des discours).

2) Le mouvement européen italien et la libre circulation des travailleurs

Le Conseil italien du Mouvement européen, présidé par M. Randolpho Pacciardi, a organisé à Rome les 5 et 6 octobre une réunion d'étude sur la libre circulation des travailleurs dans la Communauté économique européenne.

M. Foresi, vice-président du Mouvement européen, a affirmé que la libre circulation des travailleurs dans les six pays de la C.E.E. était l'unique moyen d'éliminer le chômage existant dans la Communauté. Nous apprécions d'autant plus les efforts de l'exécutif de la C.E.E., a-t-il dit, que la première mesure prise par celui-ci en vue de résoudre le problème du chômage a consisté à étudier la création d'un organisme chargé de mettre en rapport les offres et les demandes de travail, c'est-à-dire d'un organisme essentiel pour assurer le réemploi de la main-d'oeuvre excédentaire, en particulier de la main-d'oeuvre agricole, et pour la transférer utilement dans les secteurs productifs à l'intérieur des six pays de la petite Europe.

Le secrétaire général adjoint de la C.I.S.L., M. Dionigi Coppo a affirmé que si l'on voulait éviter des contre-coups fâcheux pour le niveau de vie des populations, il ne fallait réaliser que progressivement l'intégration du marché du travail. Nous avons donc besoin, a-t-il dit, d'instruments propres à faciliter les contacts et à favoriser l'équilibre qualitatif et quantitatif entre l'offre et la demande : il faut de nouveaux organes possédant des pouvoirs supranationaux réels, capables de formuler une politique européenne du travail.

A cette fin, les syndicats libres des pays du marché commun proposent l'institution, auprès des organismes de la C.E.E., d'un Comité chargé d'étudier, de concert avec les services régionaux et nationaux déjà existants, l'évolution du marché du travail et d'indiquer les moyens d'intégrer ce marché. Les syndicats européens doivent naturellement avoir une représentation appropriée au sein de ce Comité.

("L'Italia nel Mercato comune" - oct. 1959)

3) Une conférence du conseil parlementaire du Mouvement européen à Munich

Du 28 au 30 novembre 1959, a eu lieu à Munich, la IIIème conférence du Conseil parlementaire du Mouvement européen. La réunion, qui s'est tenue dans les bâtiments du Landtag bavarois, a eu pour thème général : "L'Europe des Six dans une Europe unie". La Ière conférence du Conseil parlementaire avait eu lieu à Paris, du 21 au 24 avril 1954 et avait surtout un caractère d'information, tandis que la IIème conférence, qui a eu lieu à Vienne, du 5 au 8 septembre 1956, a été consacrée à la relance de l'idée européenne, à la création et aux obligations des organisations européennes officielles, ainsi qu'au thème : "L'Europe et les relations Est-Ouest".

Le rapport politique a été présenté par le ministre-président de Bade-Wurtemberg, M. Kiesinger et le rapport économique par le député britannique travailliste, George Darling.

Dans son exposé, M. Kiesinger a mis ses auditeurs en garde sur le danger de sous-estimer l'Est et a rappelé la déclaration de Moscou, qui "favoriserait l'auto-destruction capitaliste". Il a parlé également d'une "relâche" de l'idée européenne en raison de l'amoidrissement de la menace militaire. Pour l'unité européenne, M. Kiesinger voit certaines difficultés dans le déficit de la balance commerciale des Etats-Unis, la faiblesse croissante du dollar et l'augmentation considérable des réserves européennes d'or et de devises. Les U.S.A. ont soutenu, de tous temps, l'unité européenne, mais ils désiraient également, dans la mesure du possible, un libre accès au marché européen. Mais, l'Europe est maintenant arrivée au moment où l'aide américaine unilatérale à l'Europe a pris fin et où une nouvelle ère d'efforts communs et économiques doit commencer. M. Kiesinger conclut que, non seulement le développement de la Communauté économique européenne doit être accéléré, mais que les relations de la Communauté avec le reste du monde libre doivent être réglées. Il se prononce pour une abréviation de la période transitoire du marché commun et une fusion des exécutifs européens. Il croit indispensable que la C.E.E. ait un contact avec les Etats-Unis et le Canada.

M. Darling présente le point de vue de la Grande-Bretagne. En s'intégrant au marché commun ou seulement à la zone de libre-échange, les Anglais ont craint de rompre leurs relations avec le Commonwealth. "La plupart des Anglais se sentent plus liés à la Nouvelle Zélande, à l'Australie, au Canada ou à certaines régions d'Afrique ou d'Asie, qu'à la France ou l'Allemagne, la Belgique, la Hollande ou l'Italie. L'Angleterre craint, en adhérant aux Communautés européennes, de ne plus pouvoir remédier à d'éventuelles crises économiques ou au chômage". L'orateur a également proposé de tenter à nouveau de réaliser une union douanière et commerciale en Europe. Pour conclure, M. Darling a ajouté : "Notre but est d'associer l'Angleterre entièrement à

l'Europe, sans perdre ou affaiblir nos relations avec le Commonwealth; nous savons cependant tous, que nous devons intensifier la participation de la Grande-Bretagne à des organisations dont elle fait déjà partie, pour améliorer ces organisations et permettre à la Grande-Bretagne d'adhérer à ces nouvelles organisations ou communautés en tant que membre ... Voici les premiers pas nécessaires non seulement pour que l'Angleterre puisse prendre sa place dans une Europe unie, mais pour que l'occasion d'une semblable intégration soit donnée aux pays scandinaves et autres pays.

M. Furler a de son côté évoqué l'idée de la création d'un Conseil économique atlantique qui ferait obstacle à l'expansion de l'Est sur le plan commercial. M. Deist (SPD) a rejeté cette proposition. Comme solution il ne voit que le travail en commun de la C.E.E. et de la zone de libre-échange.

Différents autres problèmes ont été abordés au cours des débats. M. Bourgund, parlementaire français U.N.R., s'est prononcé pour l'adhésion de l'Espagne, non seulement à l'OTAN mais également aux Communautés européennes. M. Lujo Toncic, parlementaire autrichien (parti populaire), a proposé la participation de délégués portugais, espagnols, et yougoslaves aux débats économiques du Conseil de l'Europe. M. Léon Maccas, ancien parlementaire grec, s'est prononcé pour l'"admission" de la Yougoslavie. Le sénateur italien, M. Santero, a souligné que le dernier objectif doit rester l'Europe tout entière. M. Alain Poher, parlementaire français, est d'avis que la jeunesse européenne s'oriente à nouveau vers le nationalisme.

A la fin de la séance, le Conseil parlementaire du mouvement européen a réélu, le 30 novembre 1959, son comité international :

Président	: Georges Bohy (Belgique)
Vice-présidents	: Natale Santero (Italie)
	Jean Zigdis (Grèce)
	Maurice Faure (France)
	Bruno Pittermann (Autriche)
	John Hynd (Grande-Bretagne)
	Franz Seidl (Allemagne)
	Osman Kapani (Turquie)
	Etienne de la Vallée-
	Poussin (Belgique)

(Documents de la conférence)

4) L'assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture

La 11ème assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture, qui s'est déroulée à Palerme (Italie) du 5 au 10 octobre 1959 se félicite des contacts établis par les organes

Les organisations internationales

dirigeants de la C.E.A. en particulier avec la Commission de la Communauté économique européenne. Les problèmes de l'agriculture sont en effet, au sein de la C.E.E. d'une telle importance que leur solution influencera soit directement, soit indirectement toute l'agriculture de l'Europe occidentale et le sort des agriculteurs.

La C.E.A. constate qu'aussi bien dans la C.E.E. que dans la petite zone de libre-échange on a dû reconnaître le caractère particulier des problèmes agricoles et leurs difficultés spéciales.

En présence des problèmes agricoles fondamentaux et qui se posent à tous les pays européens, c'est une tâche primordiale de la C.E.A. de travailler ces problèmes et d'apporter avec sa collaboration, des solutions concrètes reflétant l'état d'esprit des professionnels.

Il est inévitable que des divergences d'intérêts, intérêts agricoles entre autres, existent entre les différents groupes de pays. La C.E.A. doit tout faire afin de rechercher des solutions de conciliation et de coopération.

("L'Italia nel Mercato comune" - oct. 1959)

V. L'EUROPE ET LES PAYS TIERS

1. - M. Macmillan et les problèmes de l'association

A l'occasion de l'installation du nouveau Lord-Maire de Londres, le premier ministre britannique a prononcé, le 16 novembre 1959 au Guildhall de Londres, une allocution dans laquelle il se prononce au sujet des possibilités actuelles d'une détente de la situation mondiale. A ce propos, il évoque les questions intéressant l'Europe ;

L'Europe est, par malheur, impitoyablement divisée en deux blocs. Il y a donc d'autant plus de motifs de garantir l'unité de l'Europe occidentale. La Grande-Bretagne est partie de l'Europe dont elle partage la vie et les traditions : toute son histoire le prouve. Bien entendu, comme d'autres nations européennes, elle a noué des liens dans le monde entier. Le fondement de sa politique européenne est, et demeure, l'amitié anglo-française. Elle s'est développée dans le sens d'une association plus large avec les autres membres européens de l'O.T.A.N. Son objectif est une association aussi large et aussi fructueuse que possible des pays européens.

L'Angleterre ne peut et ne doit pas fermer les yeux devant les dangers que comporterait une division économique de l'Europe. Elle se félicite et admire l'édification, couronnée de succès, des organisations des Six. Si la Grande-Bretagne se fait partisan d'une organisation économique des Sept, c'est parce que son but est de s'engager dans la voie la plus directe et la meilleure qui lui soit ouverte. Les ministres des Sept se réuniront à Stockholm. Il faut espérer qu'ils parviendront à leur but, la création d'une nouvelle association européenne de libre-échange. Mais il faut souligner que la Grande-Bretagne considère cette évolution comme un pas dans la voie d'une union économique plus étroite de l'Europe tout entière. Pour pouvoir prospérer, tous ces groupes doivent se tourner vers l'extérieur et non vers l'intérieur. Il faut lutter pour conserver une liberté aussi grande que possible à l'ensemble du commerce mondial.

(Englische Rundschau, 20.11.1959, publié par le British Information Service, Bonn)

2. - La position de l'Angleterre vis-à-vis de la C.E.E., évoquée à la Chambre des Communes

Dans le discours prononcé le 28 octobre 1959 à la Chambre des Communes, M. Maudling a notamment évoqué l'intégration européenne. Après avoir rappelé qu'en ce qui concerne l'ensemble des affaires politiques anglaises, la priorité revenait au Commonwealth non seulement pour des raisons sentimentales et politiques, mais également parce que 40 à 50 % des échanges commerciaux de

L'Angleterre se font avec le Commonwealth, il a affirmé que l'Europe était cependant le centre de quelques-uns des problèmes les plus urgents et que l'opinion publique en avait parfaitement conscience. La Grande-Bretagne voit d'un bon oeil une stabilisation de la Communauté économique européenne parce que tout ce qui renforce la situation des pays amis est également avantageux et souhaitable pour elle. Elle a toujours eu conscience du danger que représentait une division de l'Europe et de celui qui pouvait résulter de l'établissement d'un bloc de pays à l'intérieur de l'Europe. Pour pallier cet inconvénient, on avait envisagé la création d'une zone de libre-échange qui, ayant été rejetée sous sa première forme, a été reprise dans un cadre limité à sept pays.

Pour mettre en oeuvre une telle politique, on s'est inspiré de trois principes fondamentaux.

La première préoccupation a été de prévenir la multiplication des accords bilatéraux en Europe occidentale. Si les pays qui ne font pas partie des Six, affirme M. Maudling, étaient restés inactifs, les principes sur lesquels est basée l'O.E.C.E. auraient été minés.

Ensuite, on s'est laissé guider par le critère suivant lequel toute expansion commerciale et toute élimination de barrières sont utiles à la balance commerciale. Il est évident qu'il en résultera un préjudice pour une partie de l'industrie britannique, car s'il y a avantage pour l'Angleterre à exporter certains produits, les autres pays auront, eux aussi, la possibilité de vendre certaines de leurs marchandises en Angleterre. Quoi qu'il en soit, sur la base d'une concurrence loyale que le gouvernement s'efforcera d'assurer, le Royaume-Uni, tout bien considéré, se trouvera bien d'avoir adhéré à une telle association.

On a cherché, enfin, une base permettant de réaliser des échanges commerciaux avec les six pays du Marché commun européen. "Notre objectif essentiel", poursuit M. Maudling, "ne doit cependant pas se limiter à la recherche d'un accord avec les pays du traité de Rome, mais il doit également viser à une entente avec les autres pays membres de l'O.E.C.E., tels que la Grèce, la Turquie et l'Espagne".

On a dit sur le continent que la petite zone de libre-échange ne permettait pas d'atteindre cet objectif, car elle serait basée sur les mêmes principes que ceux qui ont inspiré le premier projet. L'Angleterre estime cependant que c'est justement sur la base de ces principes qu'il y a lieu d'engager les futures négociations avec les Six et qu'il est donc primordial que l'on puisse prouver à Stockholm que l'on s'est tenu à ces principes.

Après avoir souligné que l'opposition des Six était dictée par la crainte que le Marché commun européen perde sa propre physiologie s'il était englobé dans une zone de libre-échange, M. Maudling déclare : "Je pense qu'il existe une solution aux pro-

blèmes économiques européens, mais elle doit être recherchée dans une politique dénuée d'égoïsme et dans la bonne volonté de tous les pays intéressés".

Aux déclarations de M. Maudling a fait suite une intervention de M. Woodburn, préoccupé par le préjudice que pourraient subir certaines industries britanniques du fait de la participation de l'Angleterre à la zone de libre-échange. Il demande donc au gouvernement s'il a pensé à la modernisation des industries incapables de soutenir la concurrence étrangère. Le gouvernement britannique prendra-t-il des mesures de modernisation des industries avant que celles-ci ne soient soumises à la concurrence européenne ?

M. Maudling répond que l'on pourrait, dans un proche avenir, discuter d'une loi adéquate. Quoi qu'il en soit, si l'Angleterre prévoit une augmentation des exportations de certains produits en raison de l'intégration européenne, elle devra, d'autre part, prévoir une augmentation des importations des produits que d'autres Etats pourront offrir à des prix inférieurs.

M. Maudling est convaincu que les préoccupations de M. Woodburn à propos des préjudices que pourraient subir les industries anglaises en raison de la concurrence européenne sont exagérées. Aussi, serait-il plus juste de parler de concurrence accrue plutôt que de préjudices, puisque la libéralisation du commerce permettra à chacun de vendre ses meilleurs produits. De toute manière, même si certains milieux sont préoccupés par la politique poursuivie par le gouvernement britannique, il faut se rappeler que cette politique a été approuvée par le suffrage du pays.

(House of Commons, Weekly Hansard, n° 467)

3. - L'Autriche et le Marché européen

Le président de la Chambre fédérale de l'économie industrielle de Vienne, M. DWORAK publie dans la "Revue de la Société belge d'études et d'expansion" une étude sur la position autrichienne à l'égard du marché commun. On en trouvera ci-après, les principales conclusions.

L'Autriche a mis les dernières années à profit pour se préparer à l'intégration européenne. L'évolution ascendante de l'économie autrichienne est d'autant plus remarquable que, dès 1955, une certaine consolidation de la situation économique se manifestait déjà et que l'on ne pouvait trop attendre de l'expansion ultérieure. Cette évolution s'effectue sur une base stable. Tandis qu'au cours des quatre dernières années, le coût de la vie a augmenté de 8 %, les gains nets des travailleurs se sont accrus de 27 %, pourcentage qui correspond à l'augmentation du revenu national brut. La situation monétaire est, par ailleurs, favora-

ble. L'Autriche a donc fait, par ses propres moyens, tout ce qui pouvait être fait en vue de l'intégration européenne, mais elle considère avec une certaine inquiétude la formation actuelle du marché européen.

Alors que la C.E.C.A. avait déjà fortement lésé les intérêts autrichiens en matière d'exportation, on voit s'établir, du fait de la C.E.E., une discrimination au préjudice de toutes les exportations autrichiennes sur un marché qui, jusqu'à présent, en absorbait la moitié. L'abaissement de 10 % des droits de douane intervenu le 1er janvier 1959 constitue aussi un handicap non négligeable particulièrement dans le commerce avec les pays de la C.E.E. qui, comme la France et l'Italie ont un niveau douanier relativement élevé. D'autre part, le resserrement des relations commerciales des Etats membres se fait aux dépens des relations avec les pays tiers.

L'Autriche qui, pour diverses raisons, et notamment sa neutralité, n'admet pas un transfert de souveraineté à des Institutions supranationales, ne saurait donner à la C.E.E. une adhésion pure et simple. Elle est cependant intéressée de façon vitale à une intégration économique de tous les Etats de l'O.E.C.E. C'est pourquoi, elle soutient le point de vue selon lequel la "petite zone de libre-échange" ne doit provoquer aucune scission économique de l'Europe, mais qu'au contraire, son rôle doit consister à réduire le fossé qui existe entre la C.E.E. et les Etats qui n'en font pas partie.

A cet égard, il faut escompter que la baisse de 20 % des droits de douane prévue pour le 1er juillet 1960 dans le cadre de la "petite zone de libre-échange" évitera une évolution trop divergente de la politique douanière des deux groupes d'Etats. D'autre part, la création de la "petite zone de libre-échange" facilitera les possibilités de négociations avec la C.E.E.

La politique commerciale autrichienne ne saurait être orientée uniquement vers l'utilisation des chances de vente qui s'offrent dans la zone de libre-échange. Elle doit, en même temps, entreprendre tout ce qui est possible pour empêcher un relâchement des relations commerciales avec la C.E.E. L'Autriche a réussi, après-guerre, à consolider son économie et à s'assurer de nouveaux marchés d'exportation dans les Etats de l'O.E.C.E. et les pays d'outre-mer. Elle n'a donc aucun intérêt à de nouveaux bouleversements. Elle souhaite plutôt la continuation d'un développement organique dont un marché commun de tous les Etats de l'O.E.C.E. serait le meilleur garant.

(Revue de la Société belge d'études et d'expansion - août/sept. 1959)